

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Rapport d'activités du
délégué du service
public d'assainissement
collectif de l'ex Syndicat
d'Adduction d'Eau et
d'Assainissement de la
Vallée de la Somme pour
l'exercice 2019 -
Présentation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2019, joint en annexe, de la société SAUR, délégué du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport 2019 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50671-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS – Assainissement

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE





Table des matières

EDITORIAL:	6
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
LES CHIFFRES CLÉS	8
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	10
Les avenants du contrat.....	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	13
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	15
LE PATRIMOINE DE SERVICE	16
VOTRE PATRIMOINE	17
LE RÉSEAU.....	17
Répartition par matériau	17
Répartition par diamètre	17
LE SERVICE AUX USAGERS	18
VOS BRANCHEMENTS	19
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	20
LE TRAITEMENT	21
ÉVOLUTION GÉNÉRALE.....	21
LES VOLUMES (EN M3)	21
Les consommations électriques.....	21
Les boues et les sous-produits.....	22
Production de boues (en tMS).....	22
Evacuation des boues (en tMS).....	22
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes).....	22
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	22
Les apports extérieurs (en kg).....	22
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	23
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP	24
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	24
Conformité des stations d'épurations	24
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	26
Qualité des rejets.....	26
Performance de réseau.....	27
Service à l'utilisateur	28
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	29
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	30
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	30
Les passages caméra.....	30
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	31
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	32



LE CARE	34
LE CARE	35
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	36
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	36
LE PATRIMOINE DE SERVICE	40
LES INSTALLATIONS	41
LE RÉSEAU.....	41
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	43
LE SERVICE AUX USAGERS	44
LA GESTION CLIENTÈLE	45
LA FACTURE 120 M ³	47
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	51
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	56
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :.....	57
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	61
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	63
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	64
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	64
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	67
Les interventions de maintenance 2ème niveau	67
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	68
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	69
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	89
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA.....	90
1. Introduction	90
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	90
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	91
4. Evolution et aménagement à prévoir	92
a. Nouveaux modes de communications.....	92
b. Cybersécurité.....	93
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	93
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT	98
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	98
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	99
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	99
B.1.1. Les raccordements domestiques	99
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	99
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	99
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	99
B.3.1. Les contrôles de raccordements	99
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	99
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	100
B.4.1. Les postes de relèvement	100
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	100
B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE	103
B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	103
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	103





C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT.....	110
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	110
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	110
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	110
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	111
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	112
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	112
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	114
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	115
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	115
C.2.5. Le calcul des rendements	118
C.2.6. Le suivi bactériologique	119
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	119
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	120
C.3.1. Les boues	120
C.3.2. Les autres sous-produits.....	121
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	121
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	121
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	121
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	121
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	121
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	121
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	121
Paramètres physicochimiques	121
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	123
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	123
D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE DURY	125
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	125
E. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE DURY	126
E.1. LES RACCORDEMENTS	126
E.1.1. Les raccordements domestiques	126
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	126
E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	126
E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	126
E.3.1. Les contrôles de raccordements	126
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	126
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	126
E.4.1. Les postes de relèvement	126
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	127
E.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE	127
E.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	127
E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	128
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE DURY	131
E.8. BILAN SUR LES VOLUMES	131
E.8.1. Volume entrant dans le système de traitement	131
E.8.2. Volume sortant du système de traitement.....	131
E.8.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	132
E.9. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	133
E.9.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	133
E.9.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	135
E.9.3. La pollution déversée en tête de station	136
E.9.4. La pollution sortante du système de traitement	136





E.9.5. Le calcul des rendements.....	139
E.9.6. Le suivi bactériologique	140
E.9.7. Le suivi du milieu récepteur.....	140
E.10. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	140
E.10.1. Les boues	140
E.10.2. Les autres sous-produits	141
E.11. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	142
E.11.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	142
E.12. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	142
E.12.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	142
E.12.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	142
E.13. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ.....	142
Paramètres physicochimiques	142
E.14. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	144
E.15. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	144
Attestation Dommages aux Biens.....	145
Responsabilité civile.....	145
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	147
Attestation Tous risques chantiers	151
LE GLOSSAIRE	152
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	155





EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

-
Le Directeur Territorial -



Etabli par le CPO : le 11/08/2020

Approuvé par la Direction Territoriale - : le 11/08/2020



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS

103 457 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 190 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **3,15** € TTC / m³

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m³

46,762 kmL de réseau

5 344 ml hydrocurés avec le camion

1 intervention de débouchage

28 Poste(s) de relèvement

2 station(s) d'épuration

3 260 eq/hab.

Boues évacuées : **4,07 tMS**

88,8% des bilans réalisés sont conformes.

116 369 m³ épurés





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 16 janvier 2015, arrivera à échéance le 15 janvier 2027.

Les avenants du contrat

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Autorisation de déverser les eaux usées provenant des communes de Castres et Contescourt dans le réseau public d'assainissement « eaux usées » du Syndicat de la Vallée de la Somme pour les traiter à la station d'épuration d'Artemps-Seraucourt	16/01/2015	15/01/2027	SAUR – SAEA de la Vallée de la Somme – Communauté d'Agglomération de St Quentin	-
Convention d'épandage des boues De la STEP de Dury	Autorisation de la préfecture			
Convention d'épandage des boues De la STEP de Séraucourt le Grand	Autorisation de la préfecture			

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

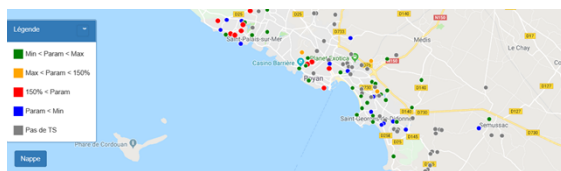
Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

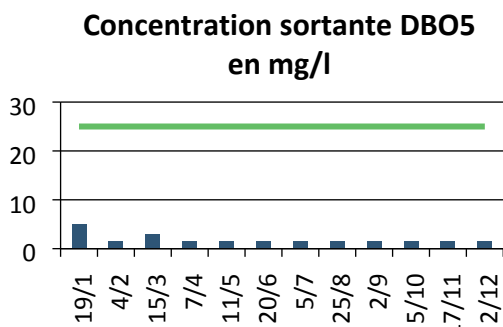
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

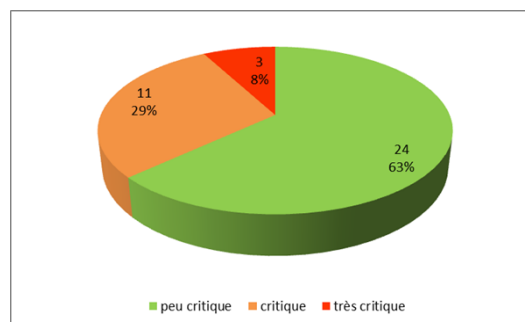
GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Table showing the results of the GALATE analysis for various pumping stations. The table includes columns for station name, location, and various performance indicators. The data is color-coded to indicate risk levels.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie





PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

RÉUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, SAUR investit dans la R&D sur les universités.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'ennichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets identifiés d'innovations au service de l'eau

30 tests pilotes ou POC en cours

Plus de 150 start-up analysées



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

AGENCE ARTOIS-AISNE

Pierre CASTERAN

Directeur régional
HAUTS-DE-FRANCE

MARNE-LA-VALLÉE
06 63 31 29 77

pierre.casteran@saur.com



Maud LAINE

Chef d'agence
ARTOIS-AISNE

VERMAND
06 70 20 93 71

maud.laine@saur.com



Jérôme PICARD

Chef de secteur
VERMANDOIS

VERMAND
06 98 03 79 43
jerome.picard@saur.com



Etienne GAILLARD

Chef de secteur
ARTOIS

NOEUX-LES-MINES
06 66 47 45 78
etienne.gaillard@saur.com



Sébastien GRANZOTTO

Chef de secteur
THIERACHE

GUISE
06 65 52 96 59
sebastien.granzotto@saur.com



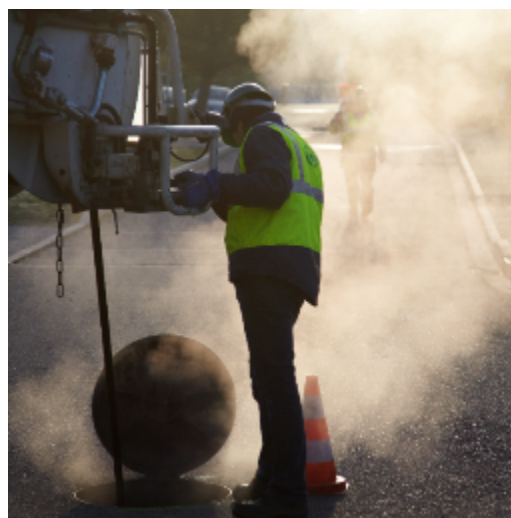


**LE PATRIMOINE DE
SERVICE**

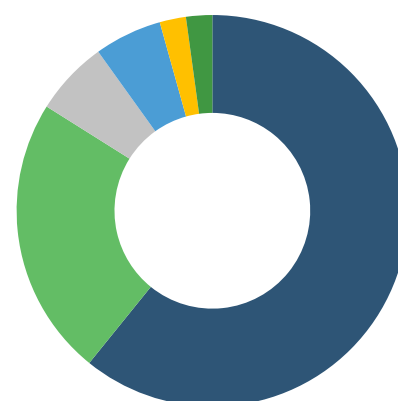
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	3 260
Poste(s) de relevage	28
Linéaire de conduites (KmL)	46,762



Répartition par diamètre



- Circulaire 200
- Circulaire 90
- Circulaire 125
- Circulaire 110
- Autres ?
- Autres

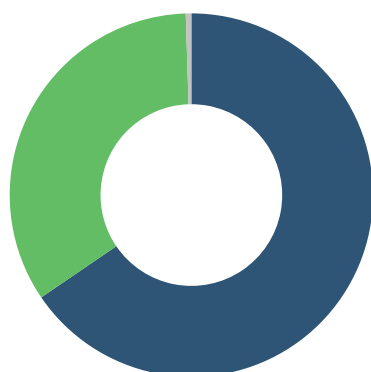
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	60,82
Circulaire 90	23,11
Circulaire 125	6,16
Circulaire 110	5,57
Autres ?	2,17
Autres	2,16

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2019, le linéaire de canalisations est de 46,762 km.

Répartition par matériau



- Amiante ciment
- Pvc
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	65,48
Pvc	34,02
Autres	0,5



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

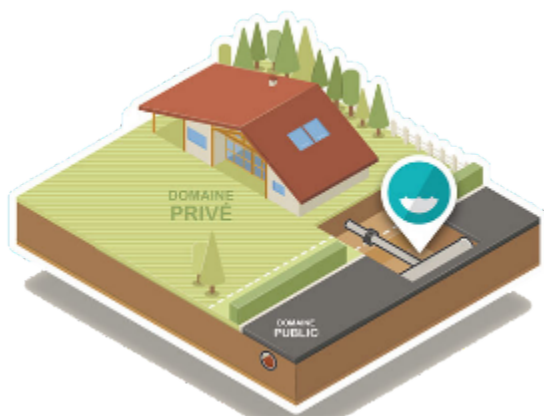
Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2018	2019	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 176	1 190	1,2%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2018	2019	Evolution
Total de la collectivité	108 251	103 457	-4,43%



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

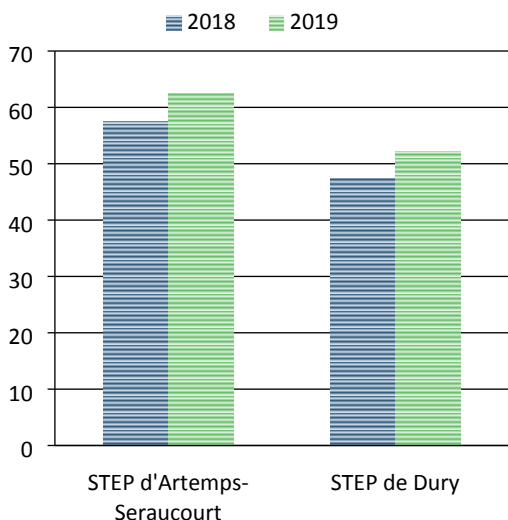
EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2018	2019
STEP d'Artemps-Seraucourt	57,55%	62,45%
STEP de Dury	47,3%	52,21%

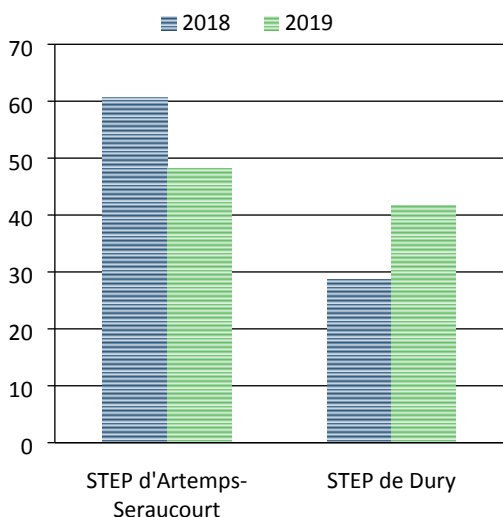
Charge hydraulique (%)



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
STEP d'Artemps-Seraucourt	60,7%	48,24%
STEP de Dury	28,73%	41,68%

Charge polluante DBO5 (%)



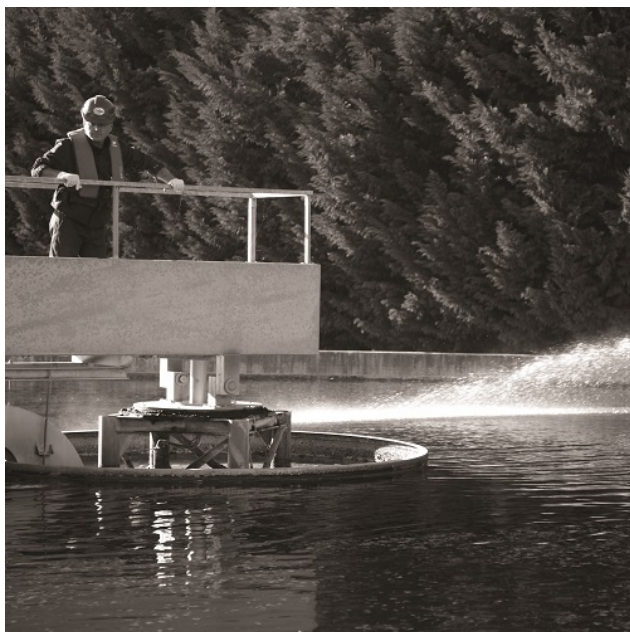
LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
STEP d'Artemps-Seraucourt	Entrée	70 258	71 385
STEP d'Artemps-Seraucourt	Sortie	71 175	76 318
STEP de Dury	Entrée	39 373	40 051
STEP de Dury	Sortie	39 373	40 051

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	264 313	253 388



Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2018	2019
STEP de Dury	Graisses évacuées vers décharge	14 850	3 600

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2018	2019
STEP de Dury	Refus dégrillage évacué vers dé	70	40
STEP d'Artemps-Seraucourt	Refus dégrillage évacué vers dé	7 560	9 240

Les apports extérieurs (en kg)

		2018	2019
STEP d'Artemps-Seraucourt	Apport extérieur de boues-Quantité brute (en kg)	947 000	471 000
STEP d'Artemps-Seraucourt	Apport extérieur de boues-Quantité de MS (en kg matière sèche)	7 701	3 213
STEP d'Artemps-Seraucourt	Apport extérieur de boues-Siccité (en %)	10	5
STEP d'Artemps-Seraucourt	Apport extérieur de boues-volume (en m ³)	947	471

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2018	2019
STEP de Dury	7,707	4,07
STEP d'Artemps-Seraucourt	38,948	31,639

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
STEP d'Artemps-Seraucourt	Boues traitées vers épandage ag	0	-
STEP de Dury	Boues évacuées sans traitement	7,707	4,07



**LA QUALITÉ DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2018	2019
STEP d'Artemps-Seraucourt	12	12
STEP de Dury	2	2



Conformité des stations d'épurations

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP d'Artemps-Seraucourt	100%	88,89%	Conforme
STEP de Dury	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
88,888	87,71	100%	4,07 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	4,07 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
75	46,762	60	-	1190	1 190
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	46,762
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
-	-	-	46,762
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
2 963	3,15	3,1

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
0,93	3030,14	326 678	0	1 190
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	103 457	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



**LES INTERVENTIONS
RÉALISÉES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

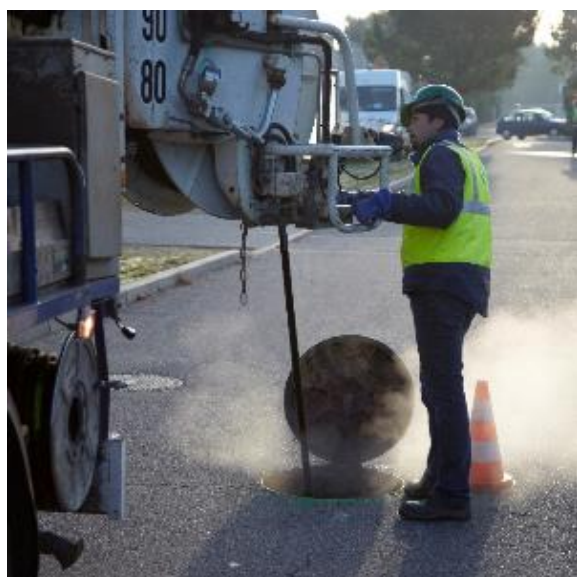
Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



	2019
Hydrocurage préventif (ml)	5 274
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	1
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	70
Nettoyage postes de relevage (nombre)	41

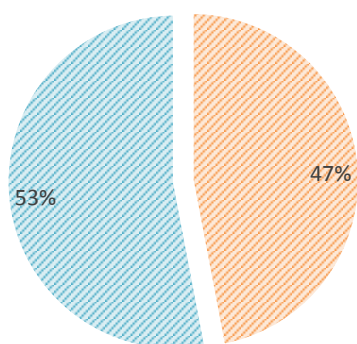




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
Entretien niveau 2	29	25
Contrôles réglementaires	29	28



■ Entretien Nv 2
 ■ Contrôles réglementaires

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	28	22
Préventif	1	3

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Localisation	Proposition	Délai
STEP de Dury	STEP Dury Réhabilitation de la STEP de Dury (avant-projet transmis au syndicat	Moyen terme
Commentaire général	les trappes des postes Moulin, ecluse, Cogny sont dégradés et non adaptés pour le passage de véhicules, ainsi que la cuve de sulfate de fer du poste Brouchy à Eaucourt.	Moyen terme
Commentaire général	Les postes ne sont pas équipés d'antichute.	Moyen terme
STEP de Dury	Le chemin d'accès à la step de Dury devrait être remis en état.	Moyen terme



11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

24/04/2020

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **PICARDIE & NORD**
 Département **AISNE**
 Collectivité **SD VALLEE DE LA SOMME AST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		301,5	283,3	-6,0
Exploitation du service		206,0	202,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		91,0	79,0	
Travaux attribués à titre exclusif		4,5	2,1	
CHARGES		279,5	253,2	-9,4
Personnel		21,1	28,9	
Energie électrique		25,8	28,3	
Produits de traitement		6,2	2,0	
Analyses		2,3	3,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		36,0	30,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		6,4	6,0	
Autres dépenses d'exploitation		23,2	10,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,3	1,1	
- Engins et véhicules		3,0	3,5	
- Informatique		5,7	5,8	
- Assurances		0,6	0,6	
- Locaux		5,4	3,1	
- Divers		7,1	-4,1	
Frais de contrôle		4,1	4,0	
Contribution des services centraux et recherche		22,3	25,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		91,0	79,0	
- Part collectivité		73,0	63,0	
- Autres organismes publics		18,0	16,0	
Charges relatives aux renouvellements		32,8	29,1	
- Pour garantie de continuité du service		10,6	6,3	
- Fonds contractuel		22,2	22,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		4,1	4,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		4,1	2,4	
RESULTAT AVANT IMPOT		22,0	30,1	36,5
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		7,5	10,3	
RESULTAT		14,5	19,8	36,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-011003 -025001 -02 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/04/2020



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP d'Artemps-Seraucourt	2010	2 160		Boues activées	Oui	Non	SERAUCOURT-LE-GRAND
STEP de Dury	1990	1 100		Boues activées très faible charge	Oui	non	DURY

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
ARTEMPS	PR Canal - Artemps	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
ARTEMPS	PR Tugny - Artemps	0 m ³ /h	1900	Non	Non
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	PR Avesne - Bray-Saint-Christophe	0 m ³ /h	1900	Non	Non
DALLON	PR Fontaine -Dallon	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
DALLON	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	0 m ³ /h	1900	Non	Non
DALLON	PR Place - Dallon	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
DURY	PR Alva - Dury	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
DURY	PR Monchel - Dury	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
DURY	STEP de Dury	0 m ³ /h	1900	Non	Non
FONTAINE-LES-CLERCS	PR Place - Fontaine-les-Clercs	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
HAPPENCOURT	PR Grande Rue - Happencourt	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
OLLEZY	PR Cailloux - Ollezy	0 m ³ /h	1900	Non	Non
OLLEZY	PR Mulquiniers - Ollezy	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
OLLEZY	PR Renon - Ollezy	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	0 m ³ /h	1900	Non	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
SOMMETTE-EAUCOURT	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
SOMMETTE-EAUCOURT	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Brusles - Tugny-et-Pont	0 m ³ /h	1900	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Canal - Tugny-et-Pont	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Pont - Tugny-et-Pont	0 m ³ /h	1900	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Prés - Tugny-et-Pont	0 m ³ /h	1900	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont	0 m ³ /h	1900	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	0 m ³ /h	1900	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	0 m ³ /h	1900	Non	Non

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.





Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 46,762 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Autres ?	532,88	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	56,53	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	577,09	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	27727,5	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	112,95	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 500	49,4	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	232,17	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	482,03	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres ?	482,18	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	11,69	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 110	542,79	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 125	323,25	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 75	65,93	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 80	136,64	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	2063,81	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	2557,09	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	10807,69	Refoulement	Eaux usées
Total		46761,62		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Té de curage	1
Vanne	3
Ventouse	9
Vidange	6
Tampons	661



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2017	2018	2019
PR Alva - Dury	2 240	2 286	2 409
PR Avesne - Bray-Saint-Christophe	1 057	894	802
PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	1 232	1 091	449
PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	1 439	4 966	719
PR Brusles - Tugny-et-Pont	281	346	420
PR Cailloux - Ollezy	273	774	671
PR Canal - Artemps	4 431	19 220	13 464
PR Canal - Tugny-et-Pont	127	105	127
PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	3 468	4 190	4 227
PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	11 706	13 831	15 817
PR Fontaine -Dallon	3 532	3 729	4 309
PR Grande Rue - Happencourt	1 777	1 820	1 960
PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	176	222	241
PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	355	528	264
PR Monchel - Dury	579	489	528
PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	3 515	3 845	3 885
PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	2 921	5 692	2 869
PR Mulquiniers - Ollezy	4 549	2 310	2 662
PR Place - Dallon	3 286	3 440	3 743
PR Place - Fontaine-les-Clercs	10 628	8 478	11 988
PR Prés - Tugny-et-Pont	13 386	13 829	15 165
PR Privé 1 - Tugny-et-Pont	581	621	612
PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	80	18	17
PR Renon - Ollezy	39	377	257
PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	1 232	1 231	2 932
PR Tugny - Artemps	985	367	1 494
STEP d'Artemps-Seraucourt	115 158	134 862	125 507
STEP de Dury	34 992	34 752	35 850
Total	224 025	264 313	253 388

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2016	2017	2018	2019	Evolution
ARTEMPS	140	142	144	143	-0,7%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	30	32	32	32	0%
DALLON	161	160	162	163	0,6%
DURY	91	91	91	94	3,3%
FONTAINE-LES-CLERCS	110	111	110	110	0%
HAPPENCOURT	64	63	66	67	1,5%
OLLEZY	73	75	76	78	2,6%
SERAUCOURT-LE-GRAND	297	305	305	309	1,3%
SOMMETTE-EAUCOURT	74	75	72	75	4,2%
TUGNY-ET-PONT	116	116	118	119	0,8%
Total	1 156	1 170	1 176	1 190	1,19%

Les clients par commune

	2016	2017	2018	2019	Evolution
ARTEMPS	140	141	143	142	-0,7%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	30	32	32	32	0%
DALLON	160	160	162	163	0,6%
DURY	91	91	91	94	3,3%
FONTAINE-LES-CLERCS	110	111	110	110	0%
HAPPENCOURT	64	63	66	67	1,5%
OLLEZY	73	75	76	78	2,6%
SERAUCOURT-LE-GRAND	296	301	301	305	1,3%
SOMMETTE-EAUCOURT	74	75	72	75	4,2%
TUGNY-ET-PONT	116	116	118	119	0,8%
Total	1 154	1 165	1 171	1 185	1,2%

Les volumes consommés par commune

	2016	2017	2018	2019	Evolution
ARTEMPS	11 919	12 420	12 057	11 692	-3%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	2 160	1 924	2 197	2 112	-3,9%
DALLON	12 459	12 366	13 673	13 056	-4,5%
DURY	8 336	7 593	8 881	8 500	-4,3%
FONTAINE-LES-CLERCS	16 696	16 216	17 499	16 788	-4,1%
HAPPENCOURT	4 370	4 609	4 947	5 385	8,9%
OLLEZY	5 909	5 921	6 057	5 762	-4,9%
SERAUCOURT-LE-GRAND	25 398	26 059	28 164	25 021	-11,2%
SOMMETTE-EAUCOURT	5 262	4 874	5 191	5 405	4,1%
TUGNY-ET-PONT	9 510	12 746	8 829	9 736	10,3%
Total	102 019	104 728	107 495	103 457	-3,76%





Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
ARTEMPS	143	139	4	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	32	32	0	0
DALLON	163	161	2	0
DURY	94	87	7	0
FONTAINE-LES-CLERCS	110	106	4	0
HAPPENCOURT	67	64	3	0
OLLEZY	78	76	2	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	309	301	8	0
SOMMETTE-EAUCOURT	75	73	2	0
TUGNY-ET-PONT	119	114	5	0
Repartition (%)	-	96,89	3,11	0
Total	1 190	1 153	37	0

Les volumes consommés par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
ARTEMPS	11 692	10 733	959	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	2 112	2 112	0	0
DALLON	13 056	12 484	572	0
DURY	8 500	6 156	2 344	0
FONTAINE-LES-CLERCS	16 788	7 726	9 062	0
HAPPENCOURT	5 385	4 626	759	0
OLLEZY	5 762	5 305	457	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	25 021	21 320	3 701	0
SOMMETTE-EAUCOURT	5 405	4 883	522	0
TUGNY-ET-PONT	9 736	7 703	2 033	0
Total de la collectivité	103 457	83 048	20 409	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	86,94	72,03	551,59	0



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : ZA du Champ des Lavois
à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00

Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	79,05 €
Consommation TTC	293,17 €
Total facture TTC	372,22 €
	372,22 €

soit 0,0024 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	313,18 € HT	344,50 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2019						20,00	10,00
Abonnement Part SAUR		Année 2019						51,86	10,00
Consommation Part Syndicale		Année 2019			120	0,5000	60,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2019			120	1,5110	181,32		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	25,20 € HT	27,72 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)		Année 2019		120	0,2100	25,20		10,00

Total Facture	372,22 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 338,38 €
TVA sur les débits : 33,84 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : ZA du Champ des Lavoirs
à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUINTINOIS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	80,32 €	
Consommation TTC	297,64 €	soit 0,0025 €/Litre
Total facture TTC	377,96 €	
		377,96 €

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	318,40 € HT	350,24 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2020						20,00	10,00
Abonnement Part SAUR		Année 2020						53,02	10,00
Consommation Part Syndicale		Année 2020			120	0,5000	60,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2020			120	1,5448	185,38		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	25,20 € HT		m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)		Année 2020		120	0,2100	25,20	10,00

Total Facture	377,96 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 343,60 €
TVA sur les débits : 34,36 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.







Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,26xICHTE/ICHTEo+0,29xFSD2/FSD2o+0,15xTP10a/TP10ao+0,15x1653963/1653963o	
+	0,15
+	0,26 x 116,6 / 107,7
+	0,29 x 131 / 125,6
+	0,15 x 141,23512 / 135,8
+	0,15 x 137,85072 / 121,3

	1,06043

K définitif : 1,0604
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches					
	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé
Valeur	50,00	53,02				





Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,26 \times \text{ICHTE} + 0,29 \times \text{FSD} + 0,15 \times \text{TP10a} / \text{TP10ao} + 0,15 \times 1653963 / 16539630$

.	0,15				0,15000
.	+ 0,26	x	116,6 / 107,7		+ 0,28149
.	+ 0,29	x	131 / 125,6		+ 0,30247
.	+ 0,15	x	141,23512 / 135,8		+ 0,15600
.	+ 0,15	x	137,85072 / 121,3		+ 0,17047
.					-----
.					1,06043

K définitif : 1,0604
CRITERES TARIFAIRES

n.r.: non assujéti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,4568	1,5448				





14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS
Délégation de service public
début contrat : 16 janvier 2015 fin contrat : 15 janvier 2027
D202.0 Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement : 0
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 2 963 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2019	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	103 457	
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 190	
	Nombre de branchements assainissement (raccordé/raccordable)	1 190	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
Indicateurs de performance			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	75	
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	97,19%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,5%	
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	0%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	



VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	-	
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	-	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	46,762	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	46,762	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	NON	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Évolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	

Données exploitation par installation			
STEP d'Artemps-Seraucourt			
VP.176	Charge entrante en DBO5	62,708	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	8	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	9	

Données exploitation par installation			
STEP de Dury			
VP.176	Charge entrante en DBO5	25,006	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	4,07	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	4,07	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	





Patrimoine			
	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales) en km	46,762	
	Nombre de PR	28	
	Nombre de station d'épuration	2	



Tarification de l'assainissement			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N)	3,1	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	3,15	
	Chiffre d'affaire au titre de l'année N-1, au 31/12/N	326 678	
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSPL			
	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	88,888	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,93	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité





DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :			15
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles		VP.253	97,19%
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			45,45
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			46,762
Connaissance de l'âge des canalisations		VP.255	99,5%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			46,53
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			46,762
Total Partie B :			30
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		VP.256	0%
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			0
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			46,762
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux		VP.262	0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées			NON
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées			NON
Total Partie C :			30
VALEUR DE L'INDICE			75



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	NON	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note			60



15

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Dallon	327
Happencourt	430
Seraucourt-le-Grand	4517
Total	5274

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Dallon	21/05/19	D68E	327
Dallon	17/07/19	4 Rue de Oestres,02680,Dallon	0
Happencourt	25/09/19	3 Grande Rue,02480,Happencourt	430
Happencourt	30/09/19	2 bis Grande Rue,02480,Happencourt	0
Seraucourt-le-Grand	13/03/19	4 VIEUX MOULIN (Rue du)	250
Seraucourt-le-Grand	14/03/19	D32	500
Seraucourt-le-Grand	15/03/19	1 VERTE (Place)	547
Seraucourt-le-Grand	15/03/19	16 CANAL (Rue du)	400
Seraucourt-le-Grand	18/03/19	4 VIEUX MOULIN (Rue du)	410
Seraucourt-le-Grand	18/03/19	8 LOUISE DE ROBERT DE LATOUR (Rue)	220
Seraucourt-le-Grand	19/03/19	D72	470
Seraucourt-le-Grand	20/03/19	15 BRUSLE (Rue du)	200
Seraucourt-le-Grand	21/03/19	4 VACHES (Chemin des)	300
Seraucourt-le-Grand	22/03/19	9 PEUPLIERS (Avenue des)	760
Seraucourt-le-Grand	22/03/19	9 PEUPLIERS (Avenue des)	460

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Dallon	1	Tabouret siphonide public	0
Dury	1	Sur branchement public	0
Fontaine-lès-Clercs	1	Sur branchement public	0
Fontaine-lès-Clercs	1	Sur réseau séparatif eaux usées	0
Seraucourt-le-Grand	2	Sur branchement public	0
Seraucourt-le-Grand	1	Sur réseau séparatif eaux usées	0
Tugny-et-Pont	1	-	0
Tugny-et-Pont	3	Sur branchement public	0
Tugny-et-Pont	2	Sur réseau séparatif eaux usées	70
Total	13		70

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Tugny-et-Pont	08/04/19	6 GRANDE RUE

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Artemps	3
Bray-Saint-Christophe	1
Dallon	6
Dury	5



Commune	Nombre
Fontaine-lès-Clercs	1
Happencourt	1
Ollezy	2
Seraucourt-le-Grand	10
Sommette-Eaucourt	4
Tugny-et-Pont	8
Total	41

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Artemps	19/06/19	PR Canal - Artemps
Artemps	11/07/19	PR Canal - Artemps
Artemps	12/07/19	PR Tugny - Artemps
Bray-Saint-Christophe	18/07/19	PR Avesne - Bray-Saint-Christophe
Dallon	02/04/19	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon
Dallon	04/04/19	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon
Dallon	08/04/19	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon
Dallon	19/06/19	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon
Dallon	25/06/19	PR Place - Dallon
Dallon	17/12/19	PR Fontaine - Dallon
Dury	25/01/19	PR Monchel - Dury
Dury	25/01/19	PR Alva - Dury
Dury	28/01/19	STEP de Dury
Dury	18/11/19	RELEVAGE
Dury	23/12/19	PR Alva - Dury
Fontaine-lès-Clercs	19/06/19	PR Place - Fontaine-les-Clercs
Happencourt	12/07/19	PR Grande Rue - Happencourt
Ollezy	11/03/19	PR Mulquiniers - Ollezy
Ollezy	11/03/19	PR Renon - Ollezy
Seraucourt-le-Grand	17/01/19	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	25/01/19	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	25/01/19	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	25/01/19	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	29/01/19	STEP d'Artemps-Seraucourt
Seraucourt-le-Grand	12/07/19	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	12/07/19	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	12/07/19	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	17/12/19	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	17/12/19	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand
Sommette-Eaucourt	11/03/19	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	11/03/19	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	23/12/19	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	23/12/19	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt
Tugny-et-Pont	24/01/19	PR Prés - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	24/01/19	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	24/01/19	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	24/01/19	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	12/07/19	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	23/12/19	PR Prés - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	23/12/19	PR Pont - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	24/12/19	PR Brusles - Tugny-et-Pont

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Dallon	12/07/19	4 Rue de Oestres,02680,Dallon
Dury	12/06/19	34 ALVA (Rue d')
Fontaine-lès-Clercs	23/03/19	379 HAM (Rue de)





Commune	Date	Adresse
Fontaine-lès-Clercs	04/06/19	75 HAM (Rue de)
Seraucourt-le-Grand	04/01/19	11 LOUISE DE ROBERT DE LATOUR (Rue)
Seraucourt-le-Grand	11/01/19	6 VACHES (Chemin des)
Seraucourt-le-Grand	11/12/19	6 Chemin des Vaches,02790,Seraucourt-le-Grand
Tugny-et-Pont	18/01/19	33 A Hameau de LAVESNE
Tugny-et-Pont	14/02/19	33 A Hameau de LAVESNE
Tugny-et-Pont	08/04/19	6 GRANDE RUE
Tugny-et-Pont	11/08/19	2 Rue de l'Eglise,02640,Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	07/12/19	33 bis Rue de Lavesne,02640,Tugny-et-Pont



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Artemps	1	1	2
Dury	7	0	7
Fontaine-lès-Clercs	1	0	1
Happencourt	2	0	2
Ollezy	3	0	3
Seraucourt-le-Grand	2	1	3
Sommette-Eaucourt	3	0	3
Tugny-et-Pont	3	1	4
Total	22	3	25

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Artemps	PR Canal - Artemps	PR Canal - Artemps	25/02/19	Préventif
Artemps	PR Tugny - Artemps	PR Tugny - Artemps	25/02/19	Curatif
Dury	STEP de Dury	STEP de Dury	13/02/19	Curatif
Dury	STEP de Dury	STEP de Dury	11/03/19	Curatif
Dury	PR Monchel - Dury	Disjoncteur Différentiel	30/04/19	Curatif
Dury	STEP de Dury	Télésurveillance	21/06/19	Curatif
Dury	STEP de Dury	Pompe de relevage N°2	15/11/19	Curatif
Dury	STEP de Dury	STEP de Dury	15/11/19	Curatif
Dury	PR Alva - Dury	PR Alva - Dury	19/12/19	Curatif
Fontaine-lès-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	Tuyauterie traitement H2S	07/06/19	Curatif
Happencourt	PR Grande Rue - Happencourt	Pompe doseuse N°1	10/12/19	Curatif
Happencourt	PR Grande Rue - Happencourt	Pompe doseuse N°1	18/12/19	Curatif
Ollezy	PR Renon - Ollezy	PR Renon - Ollezy	25/02/19	Curatif
Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	Compresseur	17/09/19	Curatif
Ollezy	PR Renon - Ollezy	Poires de Niveau (3)	19/12/19	Curatif
Seraucourt-le-Grand	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	25/02/19	Préventif
Seraucourt-le-Grand	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	Télésurveillance	14/05/19	Curatif
Seraucourt-le-Grand	STEP d'Artemps-Seraucourt	STEP d'Artemps-Seraucourt	29/08/19	Curatif
Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	Armoire de commande 2 pompes	14/05/19	Curatif
Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	Télésurveillance	21/06/19	Curatif
Sommette-Eaucourt	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	23/10/19	Curatif
Tugny-et-Pont	PR Prés - Tugny-et-Pont	PR Prés - Tugny-et-Pont	25/02/19	Préventif
Tugny-et-Pont	PR Brusles - Tugny-et-Pont	PR Brusles - Tugny-et-Pont	30/04/19	Curatif
Tugny-et-Pont	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	Poires de Niveau (3)	07/05/19	Curatif
Tugny-et-Pont	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	Pompe de relevage N°1	17/05/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Artemps	PR Canal - Artemps	PR Canal - Artemps	28/02/19
Artemps	PR Tugny - Artemps	PR Tugny - Artemps	28/02/19



Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Bray-Saint-Christophe	PR Avesne - Bray-Saint-Christophe	PR Avesne - Bray-Saint-Christophe	28/02/19
Dallon	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	28/02/19
Dallon	PR Place - Dallon	PR Place - Dallon	28/02/19
Dallon	PR Fontaine -Dallon	PR Fontaine -Dallon	28/02/19
Dury	STEP de Dury	STEP de Dury	28/02/19
Dury	PR Alva - Dury	PR Alva - Dury	28/02/19
Dury	PR Monchel - Dury	PR Monchel - Dury	28/02/19
Fontaine-lès-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	28/02/19
Happencourt	PR Grande Rue - Happencourt	PR Grande Rue - Happencourt	28/02/19
Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	28/02/19
Ollezy	PR Mulquiniers - Ollezy	PR Mulquiniers - Ollezy	28/02/19
Ollezy	PR Renon - Ollezy	PR Renon - Ollezy	28/02/19
Seraucourt-le-Grand	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	27/02/19
Seraucourt-le-Grand	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	27/02/19
Seraucourt-le-Grand	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	27/02/19
Seraucourt-le-Grand	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	27/02/19
Seraucourt-le-Grand	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	27/02/19
Seraucourt-le-Grand	STEP d'Artemps-Seraucourt	STEP d'Artemps-Seraucourt	28/02/19
Sommette-Eaucourt	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	28/02/19
Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	28/02/19
Tugny-et-Pont	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	01/03/19
Tugny-et-Pont	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	01/03/19
Tugny-et-Pont	PR Canal - Tugny-et-Pont	PR Canal - Tugny-et-Pont	01/03/19
Tugny-et-Pont	PR Pont - Tugny-et-Pont	PR Pont - Tugny-et-Pont	01/03/19
Tugny-et-Pont	PR Brusles - Tugny-et-Pont	PR Brusles - Tugny-et-Pont	01/03/19
Tugny-et-Pont	PR Prés - Tugny-et-Pont	PR Prés - Tugny-et-Pont	01/03/19





LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

0250010102 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) AC DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 - Clause de renouvellement : G+C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
PR Canal - Artemps	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	200											2019
PR Canal - Artemps	Automate	Renouvellement complet du matériel	2 310											
PR Canal - Artemps	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 030											
PR Canal - Artemps	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel	4 560											
PR Canal - Artemps	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel	300											
PR Canal - Artemps	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	1 180											2016
PR Canal - Artemps	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel	1 180											
PR Tugny - Artemps	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel				200								2019
PR Tugny - Artemps	Armoire de commande 2	Renouvellement complet du matériel				4 560								2019





		matériel										
PR Place - Dallon	Clapet Pompe de DN 80 N°2	Renouvellement complet du matériel								180		
PR Place - Dallon	Tuyauterie Collecteur chambre de vannes	Renouvellement complet du matériel								1 250		
PR Place - Dallon	Tuyauterie de refoulement pompe N°1 DN 80	Renouvellement complet du matériel								940		
PR Place - Dallon	Tuyauterie de refoulement pompe N°2 DN 80	Renouvellement complet du matériel								940		
PR Alva - Dury	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 030		
PR Alva - Dury	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel					1 180					
PR Alva - Dury	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel									1 180	
PR Monchel - Dury	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	200									2019
PR Monchel - Dury	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel					1 180					
STEP de Dury	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel					1 600					
STEP de Dury	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel					1 600					2020
STEP de Dury	Turbine d'aération	Renouvellement complet du matériel								11 000		
STEP de	Lame	Renouvellement								3 000		





Dury	déversante	t complet du matériel																	
STEP de Dury	Pompe de relevage N°1 - bassin aération	Renouvellement complet du matériel																	1 280
STEP de Dury	Pont clarificateur	Renouvellement complet du matériel																	20 630
STEP de Dury	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	260																2019
PR Place - Fontaines-Clercs	Pompe sulfate de fer	Renouvellement complet du matériel																	2 190
PR Place - Fontaines-Clercs	Panier de dégrillage	Renouvellement complet du matériel																	1 060
PR Place - Fontaines-Clercs	Poires de niveau (3)	Renouvellement complet du matériel																	200
PR Place - Fontaines-Clercs	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel																	2 030
PR Place - Fontaines-Clercs	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel																	4 560
PR Place - Fontaines-Clercs	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel																	300
PR Place - Fontaines-Clercs	Tuyauterie Collecteur chambre de vannes	Renouvellement complet du matériel																	1 500
PR Place - Fontaines-Clercs	Tuyauterie traitement H2S	Renouvellement complet du matériel																	190
PR Grande Rue - Happencourt	Pompe doseuse N°1	Renouvellement complet du matériel	2 190																
PR Grande	Panier de	Renouvellement																	1 060



PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel	1 180																	
PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	Compresseur d'injection d'air	Renouvellement complet du matériel							1 310											
PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel																		2 030
PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel																		2 030
PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel																		4 560
PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel																		300
PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel							1 180											
PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel							1 180											
PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel																		2 030
PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	Barres de guidage pompe N°1	Renouvellement complet du matériel																		230
PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	Pied d'assise Pompe N°1	Renouvellement complet du matériel																		210
PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel							200											



STEP d'Artemps-Seraucourt	Sonde O2	Renouvellement complet du matériel								810									
STEP d'Artemps-Seraucourt	Sonde rédox	Renouvellement complet du matériel								810									
STEP d'Artemps-Seraucourt	Transmetteur mesure O2 - bassin aération	Renouvellement complet du matériel								1 060									
STEP d'Artemps-Seraucourt	Transmetteur mesure rédox - bassin aération	Renouvellement complet du matériel								1 060									
STEP d'Artemps-Seraucourt	Preleveur sortie	Renouvellement complet du matériel				4 350													2019
STEP d'Artemps-Seraucourt	Preleveur entrée	Renouvellement complet du matériel				4 350													2018
PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	Pompe doseuse FeSO4	Renouvellement complet du matériel				1 560													
PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel				1 180													2016
PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel						1 180											
PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	Pompe doseuse FeSO4	Renouvellement complet du matériel								2 190									
PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	200																2019
PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel								200									
PR Route de Kaisne - Tugny-et-	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel								4 560									



0250010102 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) AC DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Canal - Artemps	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	10/04/2019	207
PR Tugny - Artemps	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	10/04/2019	207
	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel	05/12/2019	4 694
	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	311
PR Monchel - Dury	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	08/04/2019	207
STEP de Dury	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	10/04/2019	270
PR Renon - Ollezy	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	08/04/2019	207
	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel	27/11/2019	3 665
	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	311
PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	2 106
	Armoire de commande 1 pompe	Renouvellement complet du matériel	28/11/2019	3 665
	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	290
STEP d'Artemps-Seraucourt	Preleveur sortie	Renouvellement complet du matériel	18/03/2019	4 512
PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	10/04/2019	207
PR Prés - Tugny-et-Pont	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	08/04/2019	207





	Télesurveillance	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	2 106
	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel	04/12/2019	4 730
	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	311
Total				28 215



0250010102 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) AC DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
STEP d'Artemps-Seraucourt	Pompe recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel	25/02/2019

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.


Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

0250010102 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) AC DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2019	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)	
Dotations(€)	18 556	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	795	232 212

0250010102 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) AC DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Coefficients en Compte au : 31/12/2019	2015	2016	2017	2018	2019
Coefficient de la dotation	1,00000	0,99590	0,99670	1,00750	1,03720
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

0250010102 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) AC DSP Contrat du : 16/01/2015 au :	2015	2016	2017	2018	2019





15/01/2027 Bilan financier en Compte au : 31/12/2019							Total (€)
Dotation actualisée (€)		18 556	19 272	19 287	19 496	20 071	96 682
Report de solde actualisé (€)		0	15 967	31 708	49 600	57 556	
Non programmé dans le contrat	TOTAL	2 589					2 589
Programmé dans le contrat	TOTAL		3 530	1 395	11 540	28 215	44 680
Total renouvellement(€)		2 589	3 530	1 395	11 540	28 215	47 269
Solde(€)		15 967	31 708	49 600	57 556	49 412	



0250010102 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) AC DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Canal - Artemps	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	10/04/2019	207
PR Tugny - Artemps	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	10/04/2019	207
	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel	05/12/2019	4 694
	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	311
PR Monchel - Dury	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	08/04/2019	207
STEP de Dury	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	10/04/2019	270
PR Renon - Ollezy	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	08/04/2019	207
	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel	27/11/2019	3 665
	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	311
PR Grenouillère - Seraucourt- le-Grand	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	2 106
	Armoire de commande 1 pompe	Renouvellement complet du matériel	28/11/2019	3 665
	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	290
STEP d'Artemps-Seraucourt	Preleveur sortie	Renouvellement complet du matériel	18/03/2019	4 512
PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	10/04/2019	207
PR Prés - Tugny-et-Pont	Poires de Niveau (3)	Renouvellement complet du matériel	08/04/2019	207
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	2 106
	Armoire de commande 2 pompes	Renouvellement complet du matériel	04/12/2019	4 730
	Disjoncteur Différentiel	Renouvellement complet du matériel	04/09/2019	311
Total				28 215

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



0250010102 - CA SAINT QUENTINOIS (EX VALLEE DE LA SOMME) AC DSP Contrat du : 16/01/2015 au : 15/01/2027 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
STEP d'Artemps-Seraucourt	Pompe recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel	25/02/2019



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



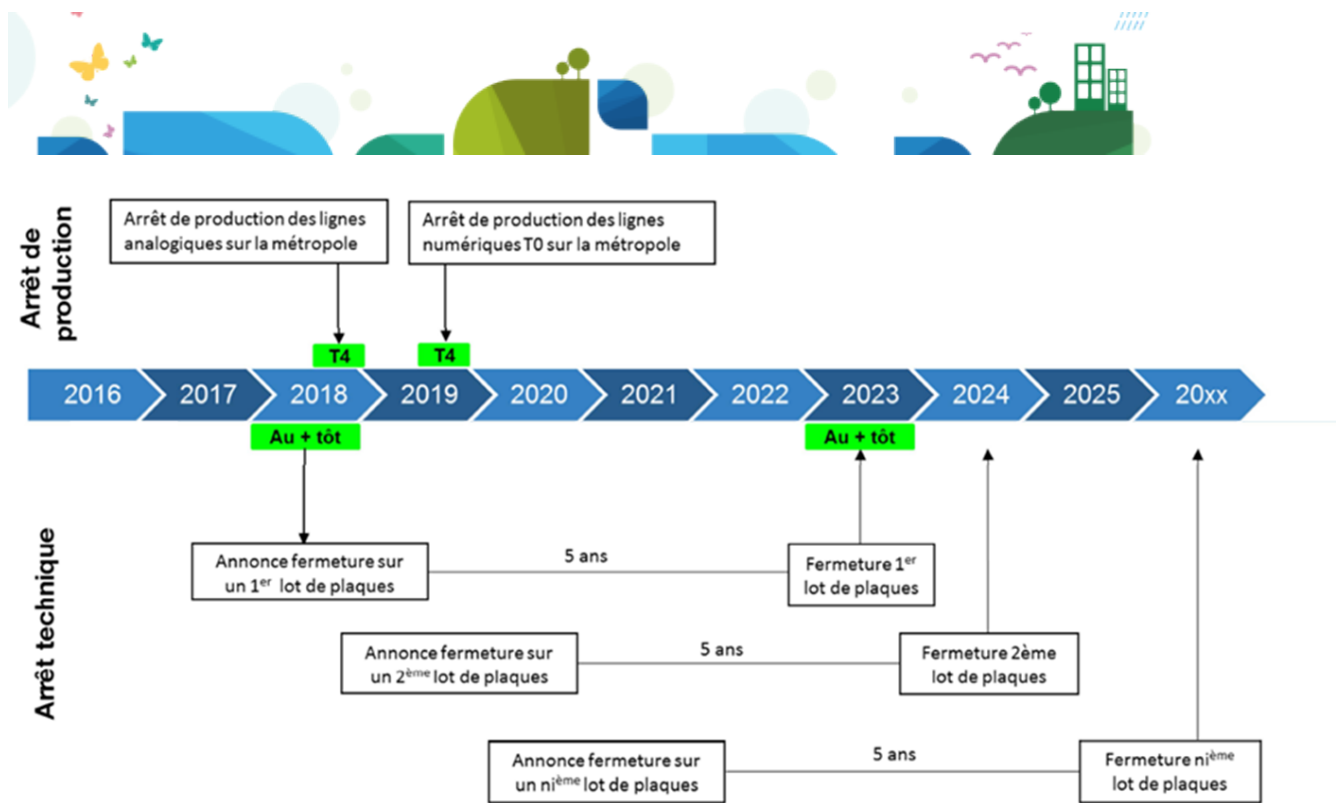
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





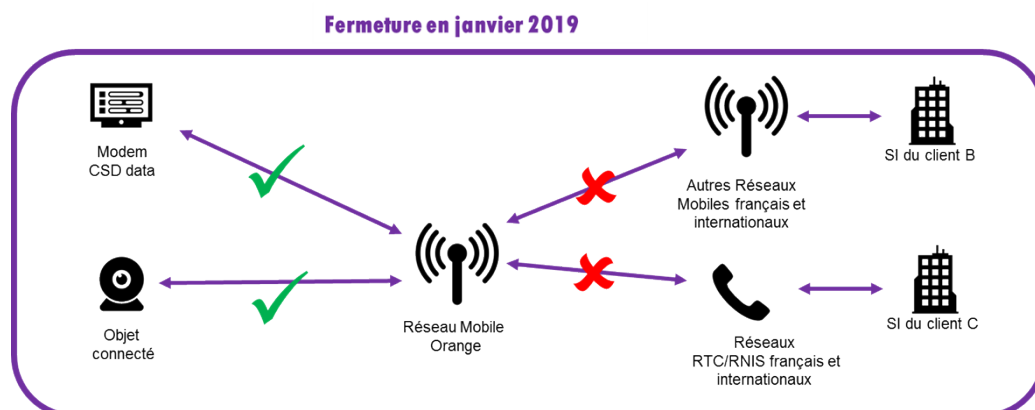
Source du document : Orange

3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange™ a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange



a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et **l'arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS

2019

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement de Séraucourt le Grand et Dury



Table des matières

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT	4
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	4
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	5
B.1. LES RACCORDEMENTS	5
B.1.1. Les raccordements domestiques	5
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	5
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	5
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	5
B.3.1. Les contrôles de raccordements	5
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	5
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	6
B.4.1. Les postes de relèvement	6
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	6
B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE	9
B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	9
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	9
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT	16
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	16
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	16
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	16
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	17
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	18
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	18
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	20
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	21
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	21
C.2.5. Le calcul des rendements	24
C.2.6. Le suivi bactériologique	25
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur	25
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	26
C.3.1. Les boues	26
C.3.2. Les autres sous-produits	27
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	27
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	27
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	27
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	27
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	27
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	27
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	28
Paramètres physicochimiques	28
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	30
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	30
D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE DURY	32
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	32
E. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE DURY	33
E.1. LES RACCORDEMENTS	33
E.1.1. Les raccordements domestiques	33
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	33
E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	33



E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	33
E.3.1. Les contrôles de raccordements	33
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	33
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	33
E.4.1. Les postes de relèvement	33
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	34
E.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE	34
E.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	34
E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	35
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE DURY	38
E.8. BILAN SUR LES VOLUMES	38
E.8.1. Volume entrant dans le système de traitement	38
E.8.2. Volume sortant du système de traitement	38
E.8.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	39
E.9. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	40
E.9.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	40
E.9.2. La pollution entrante dans le système de traitement	42
E.9.3. La pollution déversée en tête de station	43
E.9.4. La pollution sortante du système de traitement	43
E.9.5. Le calcul des rendements	46
E.9.6. Le suivi bactériologique	47
E.9.7. Le suivi du milieu récepteur	47
E.10. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	47
E.10.1. Les boues	47
E.10.2. Les autres sous-produits	48
E.11. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	49
E.11.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	49
E.12. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	49
E.12.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	49
E.12.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	49
E.13. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	49
Paramètres physicochimiques	49
E.14. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	51
E.15. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	51



A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	010000102710	
Commune	SERAUCOURT-LE-GRAND			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	01800355	
Nom	STEP d'Artemps-Seraucourt			
Type(s) de réseau	Unitaire			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Jean-Louis Philippon / jean-louis.philippon@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	01042850000	
Nom	STEP d'Artemps-Seraucourt			
Lieu d'implantation	SERAUCOURT-LE-GRAND			
Date de mise en œuvre	2010			
Maître d'ouvrage	C.D'A du Saint Quentinnois			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	129,6	308	-
	Temps pluie		308	2 160
	Débit de référence 251 m ³ /j (Suivant le percentile 95 sur 5 ans)			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)			87,5 kg/jour	1 458 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation		
File Boue	Type de traitement	Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement	Epandage Agricole		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Jean-Louis Philippon / jean-louis.philippon@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	Somme			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			



B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
ARTEMPS	02025	365	143
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	02117	76	32
DALLON	02257	413	163
FONTAINE-LES-CLERCS	02320	148	110
HAPPENCOURT	02367	173	67
OLLEZY	02570	794	78
SERAUCOURT-LE-GRAND	02710	158	309
SOMMETTE-EAUCOURT	02726	291	75
TUGNY-ET-PONT	02752	76	119

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Pas d'industriel avec convention/autorisation de rejet

B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Les travaux sur le système de collecte sont détaillés dans le rapport annuel du délégataire.

B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Nombre
Seraucourt-le-Grand	1

Commune	Date	Adresse
Seraucourt-le-Grand	14/02/19	5 ECLUSE (Chemin de l')

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Il n'y a pas eu d'opération en 2019.



B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
ARTEMPS	PR Canal - Artemps	- m ³ /h	-	Oui	Non
ARTEMPS	PR Tugny - Artemps	- m ³ /h	-	Non	Non
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	PR Avesne - Bray-Saint-Christophe	- m ³ /h	-	Non	Non
DALLON	PR Fontaine -Dallon	- m ³ /h	-	Oui	Non
DALLON	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	- m ³ /h	-	Non	Non
DALLON	PR Place - Dallon	- m ³ /h	-	Oui	Non
FONTAINE-LES-CLERCS	PR Place - Fontaine-les-Clercs	- m ³ /h	-	Oui	Non
HAPPENCOURT	PR Grande Rue - Happencourt	- m ³ /h	-	Oui	Non
OLLEZY	PR Cailloux - Ollezy	- m ³ /h	-	Non	Non
OLLEZY	PR Mulquiniers - Ollezy	- m ³ /h	-	Oui	Non
OLLEZY	PR Renon - Ollezy	- m ³ /h	-	Non	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	- m ³ /h	-	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	- m ³ /h	-	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	- m ³ /h	-	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	- m ³ /h	-	Non	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	- m ³ /h	-	Oui	Non
SOMMETTE-EAUCOURT	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	- m ³ /h	-	Oui	Non
SOMMETTE-EAUCOURT	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	- m ³ /h	-	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Brusles - Tugny-et-Pont	- m ³ /h	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Canal - Tugny-et-Pont	- m ³ /h	-	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Pont - Tugny-et-Pont	- m ³ /h	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Prés - Tugny-et-Pont	- m ³ /h	-	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont	- m ³ /h	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	- m ³ /h	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	- m ³ /h	-	Non	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire curé (ml)
Dallon	327
Happencourt	430
Seraucourt-le-Grand	4517



Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Dallon	21/05/19	D68E	327
Dallon	17/07/19	4 Rue de Oestres,02680,Dallon	0
Happencourt	25/09/19	3 Grande Rue,02480,Happencourt	430
Happencourt	30/09/19	2 bis Grande Rue,02480,Happencourt	0
Seraucourt-le-Grand	13/03/19	4 VIEUX MOULIN (Rue du)	250
Seraucourt-le-Grand	14/03/19	D32	500
Seraucourt-le-Grand	15/03/19	1 VERTE (Place)	547
Seraucourt-le-Grand	15/03/19	16 CANAL (Rue du)	400
Seraucourt-le-Grand	18/03/19	4 VIEUX MOULIN (Rue du)	410
Seraucourt-le-Grand	18/03/19	8 LOUISE DE ROBERT DE LATOUR (Rue)	220
Seraucourt-le-Grand	19/03/19	D72	470
Seraucourt-le-Grand	20/03/19	15 BRUSLE (Rue du)	200
Seraucourt-le-Grand	21/03/19	4 VACHES (Chemin des)	300
Seraucourt-le-Grand	22/03/19	9 PEUPLIERS (Avenue des)	760
Seraucourt-le-Grand	22/03/19	9 PEUPLIERS (Avenue des)	460

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Dallon	1	Tabouret siphon public	-
Fontaine-lès-Clercs	1	Sur branchement public	-
Fontaine-lès-Clercs	1	Sur réseau séparatif eaux usées	-
Seraucourt-le-Grand	2	Sur branchement public	-
Seraucourt-le-Grand	1	Sur réseau séparatif eaux usées	-
Tugny-et-Pont	1	-	-
Tugny-et-Pont	3	Sur branchement public	-
Tugny-et-Pont	2	Sur réseau séparatif eaux usées	70

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
Tugny-et-Pont	08/04/19	6 GRANDE RUE

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Dallon	12/07/19	4 Rue de Oestres,02680,Dallon
Fontaine-lès-Clercs	23/03/19	379 HAM (Rue de)
Fontaine-lès-Clercs	04/06/19	75 HAM (Rue de)
Seraucourt-le-Grand	04/01/19	11 LOUISE DE ROBERT DE LATOUR (Rue)
Seraucourt-le-Grand	11/01/19	6 VACHES (Chemin des)
Seraucourt-le-Grand	11/12/19	6 Chemin des Vaches,02790,Seraucourt-le-Grand
Tugny-et-Pont	18/01/19	33 A Hameau de LAVESNE
Tugny-et-Pont	14/02/19	33 A Hameau de LAVESNE
Tugny-et-Pont	08/04/19	6 GRANDE RUE
Tugny-et-Pont	11/08/19	2 Rue de l'Eglise,02640,Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	07/12/19	33 bis Rue de Lavesne,02640,Tugny-et-Pont



Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Artemps	3
Bray-Saint-Christophe	1
Dallon	6
Fontaine-lès-Clercs	1
Happencourt	1
Ollezy	2
Seraucourt-le-Grand	10
Sommette-Eaucourt	4
Tugny-et-Pont	8

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
Artemps	19/06/19	PR Canal - Artemps
Artemps	11/07/19	PR Canal - Artemps
Artemps	12/07/19	PR Tugny - Artemps
Bray-Saint-Christophe	18/07/19	PR Avesne - Bray-Saint-Christophe
Dallon	02/04/19	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon
Dallon	04/04/19	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon
Dallon	08/04/19	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon
Dallon	19/06/19	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon
Dallon	25/06/19	PR Place - Dallon
Dallon	17/12/19	PR Fontaine -Dallon
Fontaine-lès-Clercs	19/06/19	PR Place - Fontaine-les-Clercs
Happencourt	12/07/19	PR Grande Rue - Happencourt
Ollezy	11/03/19	PR Mulquiniers - Ollezy
Ollezy	11/03/19	PR Renon - Ollezy
Seraucourt-le-Grand	17/01/19	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	25/01/19	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	25/01/19	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	25/01/19	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	29/01/19	STEP d'Artemps-Seraucourt
Seraucourt-le-Grand	12/07/19	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	12/07/19	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	12/07/19	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	17/12/19	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	17/12/19	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand
Sommette-Eaucourt	11/03/19	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	11/03/19	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	23/12/19	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	23/12/19	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt
Tugny-et-Pont	24/01/19	PR Prés - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	24/01/19	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	24/01/19	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	24/01/19	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	12/07/19	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	23/12/19	PR Prés - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	23/12/19	PR Pont - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	24/12/19	PR Brusles - Tugny-et-Pont



B.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Il n'y a pas eu de déversement au cours de l'année 2019.

B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Aucun dispositif de mesure (débit ou préleveur) n'est présent sur le système de collecte.

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Dans le cadre de la surveillance des réseaux d'assainissement, des campagnes de mesure du sulfure d'hydrogène H₂S (dans l'eau) ont été réalisées le 19 juillet 2019 sur les ouvrages du réseau d'assainissement de l'EX Vallée de la Somme.

I. Résultats

Le code couleur du tableau est établi à partir de la valeur seuil en sulfure d'hydrogène (5mg/L H₂S : cette référence résulte d'une étude menée par le GIS BIOSTEP, groupe d'expertise spécialisé dans la maîtrise des problèmes biologiques des réseaux et stations d'épurations).

Ce code couleur nous permet de visualiser les concentrations en sulfure d'hydrogène sur le réseau d'assainissement :

Communes	Points de prélèvement	2019 mgH ₂ S/L (hydrogène sulfuré)	2019 mg S/L (sulfure)
Bray-Saint-Christophe	PR Avesne dans le poste	<0.1	<0.1
Bray-Saint-Christophe	PR Avesne extrémité du refoulement		0.23
Seraucourt-le-Grand	PR Berlique dans le poste	<0.1	<0.1
Seraucourt-le-Grand	PR Berlique extrémité du refoulement		0.26
Sommette-Eaucourt	PR Brouchy dans le poste	<0.1	<0.1
Sommette-Eaucourt	PR Brouchy extrémité du refoulement		3.68
Seraucourt-le-Grand	PR Cogny dans le poste	<0.1	<0.1
Seraucourt-le-Grand	PR Cogny extrémité du refoulement		0.18
Happencourt	PR Grande Rue dans le poste	<0.1	<0.1
Happencourt	PR Grande Rue extrémité du refoulement		0.23
Seraucourt-le-Grand	PR Moulin dans le poste	<0.1	<0.1
Seraucourt-le-Grand	PR Moulin extrémité du refoulement		0.1



Sommette-Eaucourt	PR Moulin Sommette dans le poste		0.77
Sommette-Eaucourt	PR Moulin Sommette extrémité du refoulement		1.34
Ollezy	PR Mulquiniers dans le poste	<0.1	<0.1
Ollezy	PR Mulquiniers extrémité du refoulement		0.95
Dallon	PR Place dans le poste	<0.1	<0.1
Dallon	PR Place extrémité du refoulement	<0.1	<0.1
Fontaines-les-Clercs	PR Place dans le Poste	<0.1	<0.1
Fontaines-les-Clercs	PR Place extrémité du refoulement		3.94
Tugny-et-Pont	PR Prés dans le poste	<0.1	<0.1
Tugny-et-Pont	PR Prés extrémité du refoulement		1.35

- ✓ Les postes signalés en **vert** sont ceux dont les concentrations en sulfure d'hydrogène sont inférieures à la valeur acceptable pour le réseau, les dégâts potentiels dus à la présence de sulfure d'hydrogène seront minimes.
- ✓ La couleur **orange** caractérise les lieux de prélèvements où les concentrations en sulfure d'hydrogène sont approximativement égales ou légèrement supérieures à la valeur acceptable pour un réseau d'assainissement (5mgH₂S/l). Dans ce cas, une observation plus pointilleuse de l'état du réseau d'assainissement est à envisager car de telles concentrations risquent d'endommager le réseau sur le long terme.
- ✓ La couleur **rouge** présente les lieux de prélèvements où les concentrations en sulfure d'hydrogène sont préoccupantes. Des dégâts sur le court terme sont prévisibles.



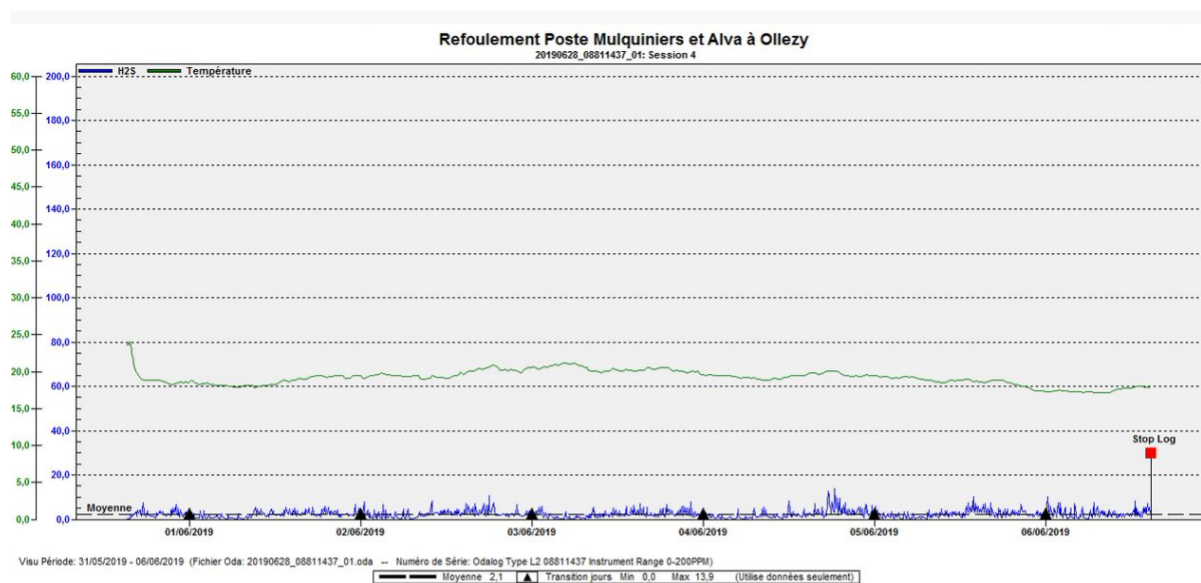
II. Interprétations

La majorité des résultats de la campagne de prélèvements de 2019 est satisfaisante car les teneurs en H₂S sont inférieures aux valeurs limites acceptables pour un réseau d'assainissement (moins de 5 mg H₂S/l dans l'effluent).

Dans le cadre de la surveillance des réseaux d'assainissement, des campagnes de mesure du sulfure d'hydrogène H₂S (dans l'air et dans l'eau) ont été réalisées sur l'année 2019 sur différents ouvrages du réseau d'assainissement Ca Saint Quentinnois.

Dans l'air, un enregistreur a été placé au niveau du refoulement du poste pendant quelques jours pour une mesure de la teneur d'H₂S en continu. Les postes concernés par ce type d'analyse sont :

- PR Mulquiniers et Alva -Ollezy
- PR Près Tugny et Ponts
- PR Eaucourt-et-Sommette
- PR Avesne-Tugny-et-Ponts
- PR Berlique Seraucourt
- PR Canal Tugny
- PR Cogy Seraucourt
- PR Fontaines-les-Clers-et-Seraucourt
- PR Moulin Seraucourt

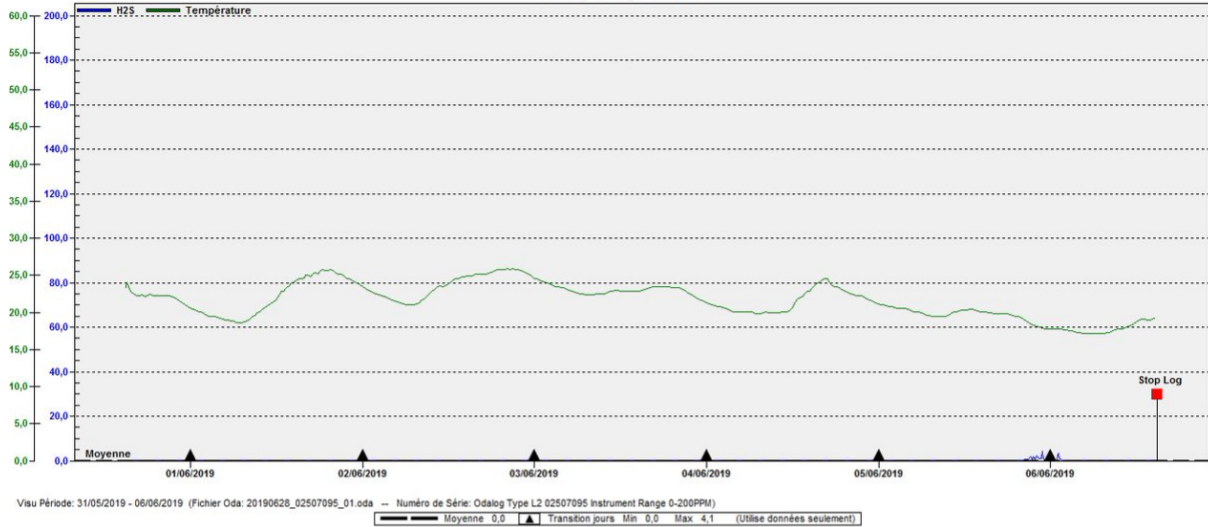


Les mesures présentent une certaine quantité d'H₂S. En effet les valeurs obtenues sont comprises entre 0 ppm et 13.9 ppm d'H₂S. L'enregistrement de la teneur en H₂S dans l'air laisse apparaître des légers pics d'H₂S, ils sont dus aux relèvements des eaux. Ces pics sont généralement inférieurs à 10 ppm, valeur limite d'exposition à un risque pour le personnel.



Refolement Poste Tugny des Prés Tugny et Ponts

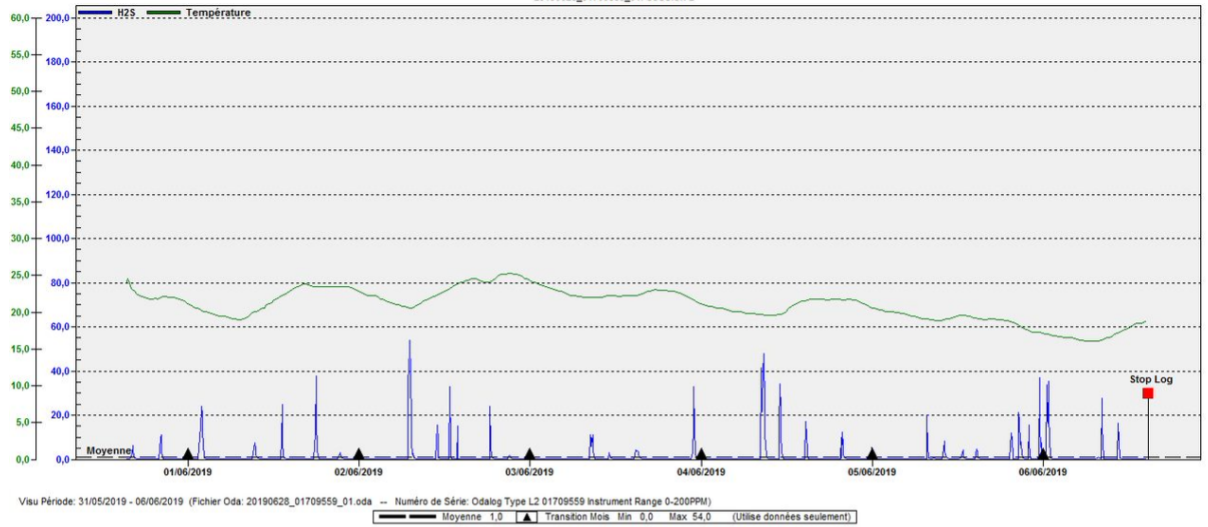
20190628_02507095_01: Session 4



Absence quasi-total d'H₂S. Légère présence le 06/06/2019 en très faible quantité.

Refolement Poste d'Eaucourt et Sommette

20190628_01709559_01: Session 2

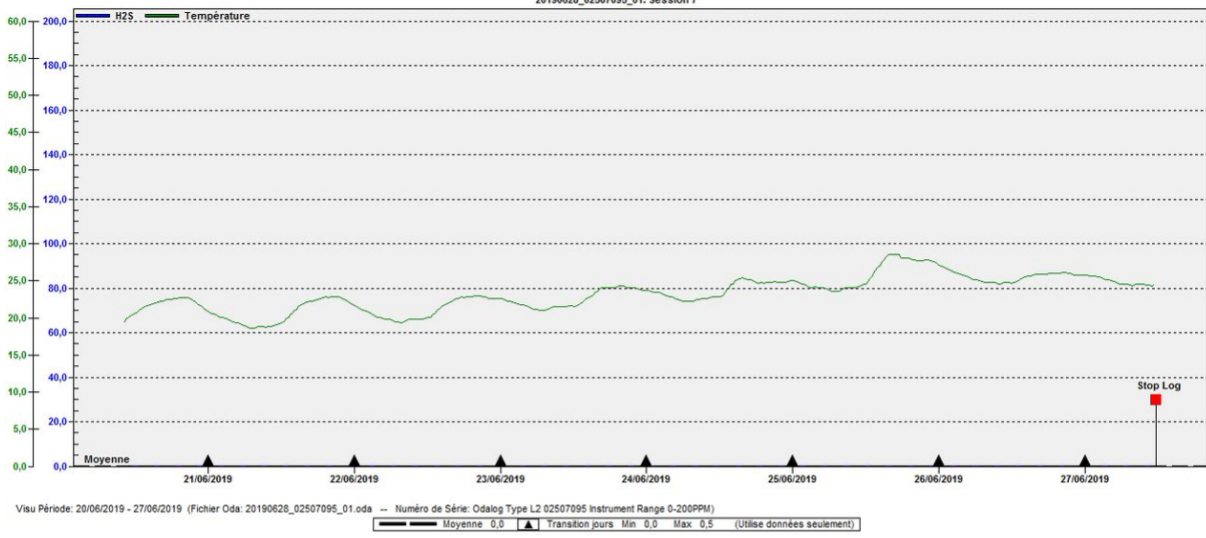


Les mesures présentent une faible quantité d'H₂S. L'enregistrement de la teneur en H₂S dans l'air laisse apparaître des pics d'H₂S. Ces pics sont généralement inférieurs à 60 ppm.



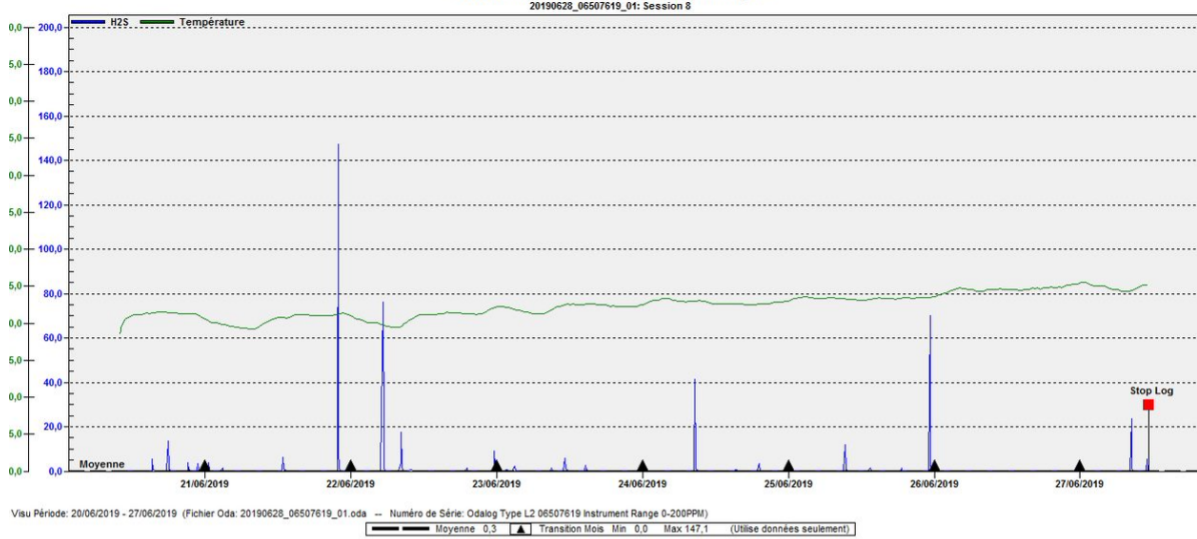


Refolement Poste Tugny et Ponts Route de Lavesne



Absence quasi-totale d'H₂S.

Refolement Poste Séraucourt Berliques

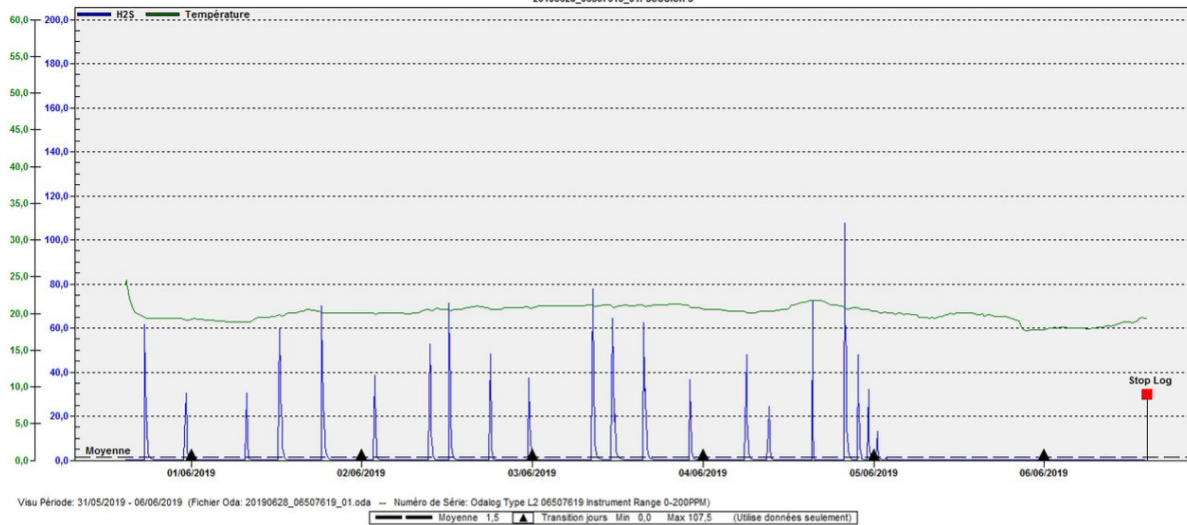


Les mesures présentent une faible quantité d'H₂S. En effet les valeurs obtenues sont comprises entre 0 ppm et 15 ppm d'H₂S. L'enregistrement de la teneur en H₂S dans l'air laisse apparaître des pics d'H₂S. Ces pics sont supérieurs à 60 ppm. Cela correspond aux périodes de relèvement des eaux usées.



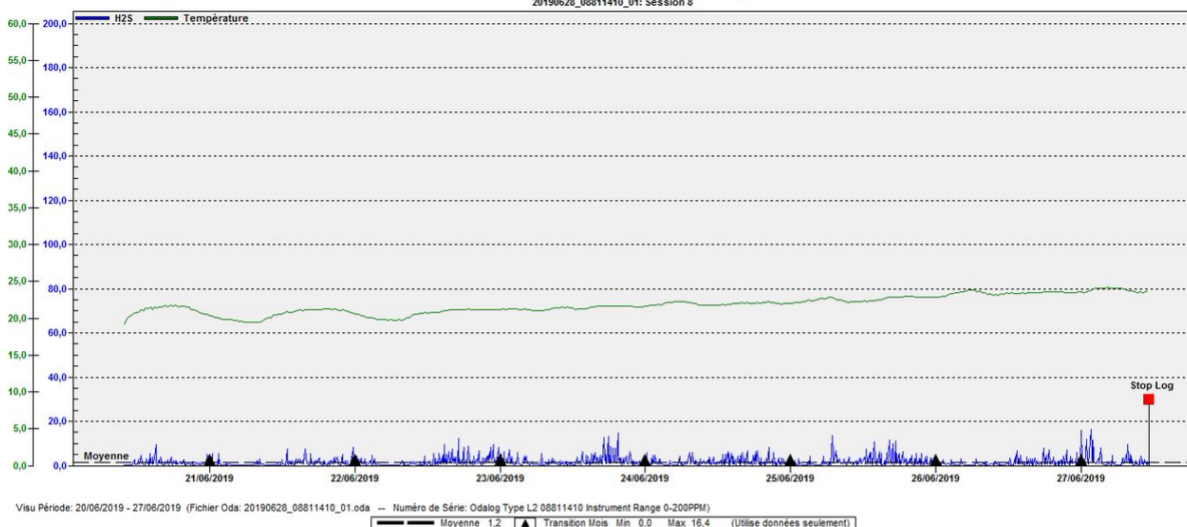


Refoulement Poste Tugny Canal Tugny Et Ponts



Les mesures présentent une faible quantité d'H₂S. En effet les valeurs obtenues en moyenne sont à 1,5 ppm d'H₂S. L'enregistrement de la teneur en H₂S dans l'air laisse apparaître des pics d'H₂S. Ces pics sont généralement supérieurs à 60 ppm. Cela correspond aux périodes de relèvement des eaux usées.

Refoulement Poste Séraucourt Cogny



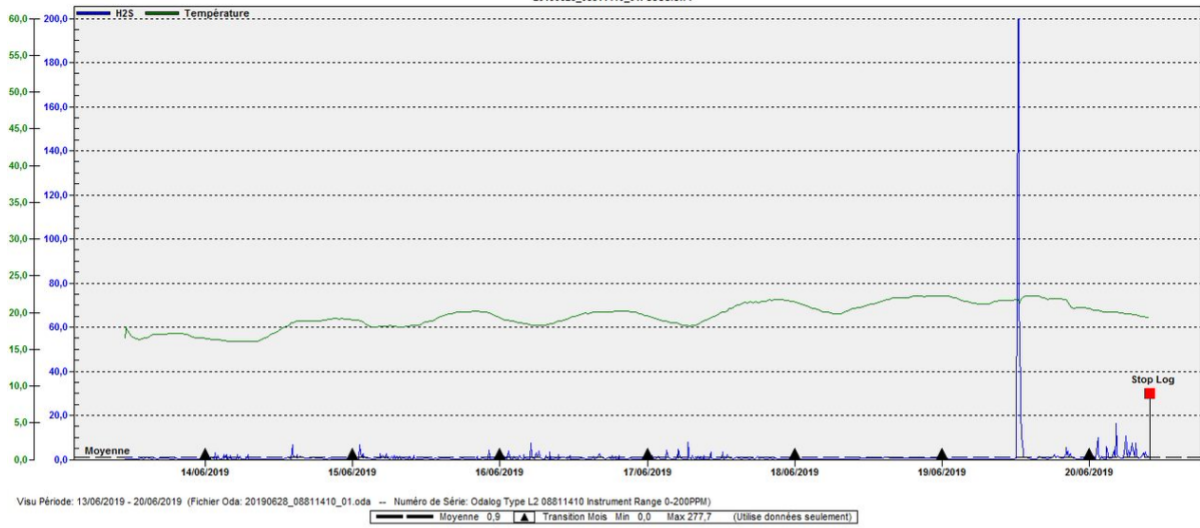
Les mesures présentent une certaine quantité d'H₂S. En effet les valeurs obtenues sont comprises entre 0 ppm et 16.4 ppm d'H₂S. L'enregistrement de la teneur en H₂S dans l'air laisse apparaître des légers pics d'H₂S, ils sont dus aux relèvements des eaux. Ces pics sont généralement inférieurs à 10 ppm, valeur limite d'exposition à un risque pour le personnel.





Refoulement Poste Séraucourt Moulin

20190628_08811410_01: Session 7



Les mesures présentent une certaine quantité d'H₂S. En effet les valeurs obtenues sont comprises entre 0 ppm et 18 ppm d'H₂S. L'enregistrement de la teneur en H₂S dans l'air laisse apparaître un pic d'H₂S. Ce pic supérieur à 270 ppm est étonnant (suite à une activité particulière...).

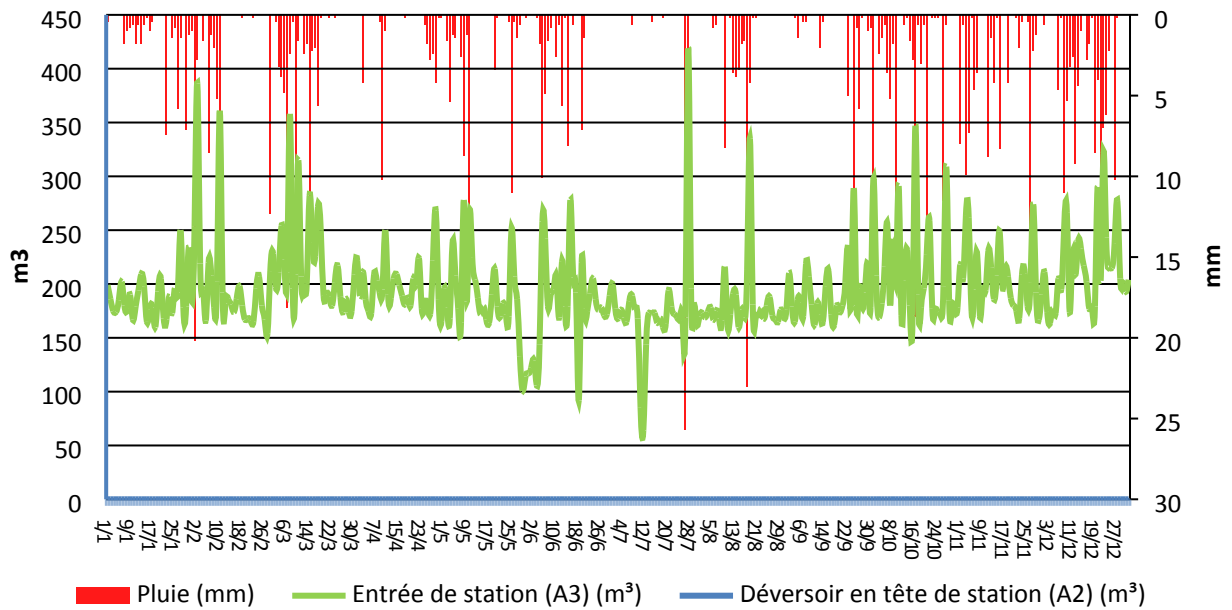


C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

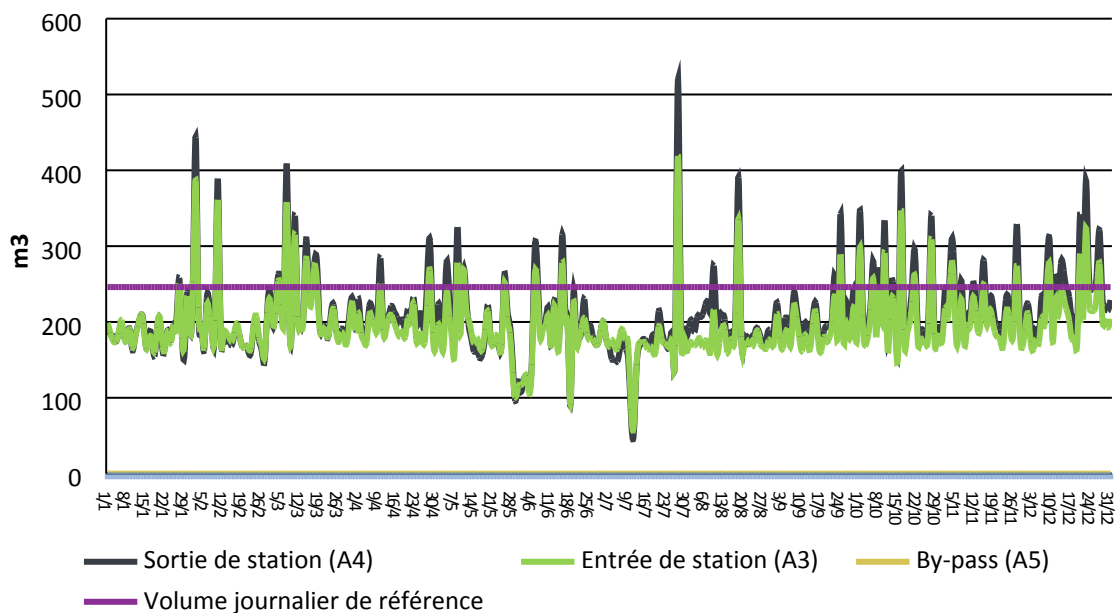
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



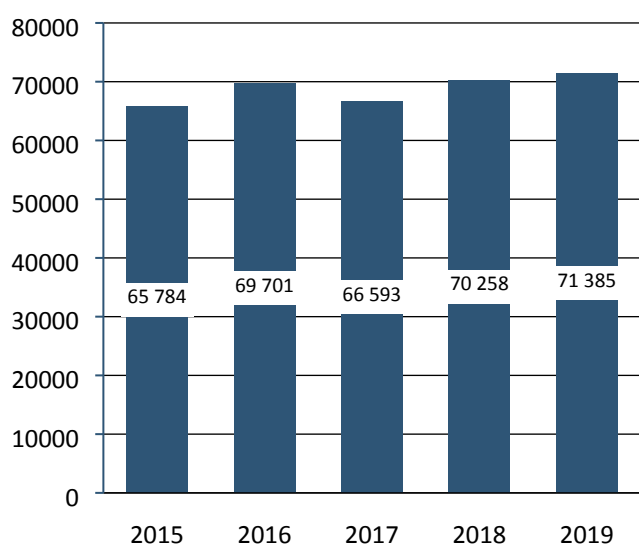


C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

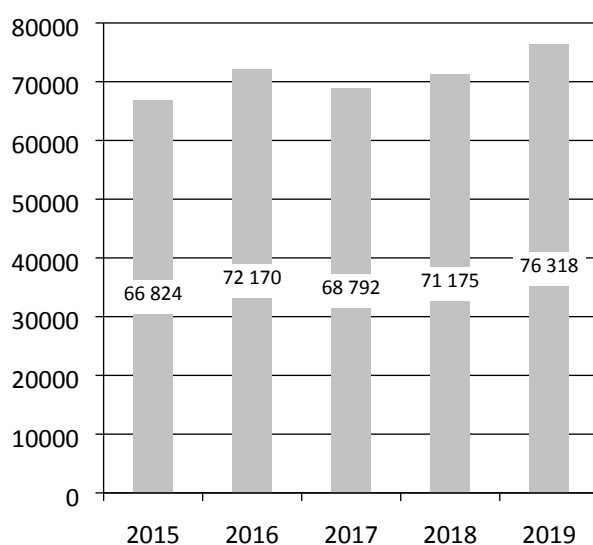
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	2 703	5 144	5 583	5 577	5 714	5 688	5 601	5 932	5 702	6 086	6 180	5 874	65 784
Entrée de station (A3) (m3)	2016	6 205	5 678	6 599,14	5 732	5 801	6 405	5 582	5 526	5 503	5 598	5 423	5 649	69 701,14
Entrée de station (A3) (m3)	2017	5 704	4 352	5 637	5 405	5 561	4 882	5 508	5 803	5 639	5 668	5 898	6 536	66 593
Entrée de station (A3) (m3)	2018	6 711	5 442	5 561	5 702	6 001	5 701	5 712	5 740	5 611	5 749	5 637	6 691	70 258
Entrée de station (A3) (m3)	2019	5 802	5 649	6 766	5 890	5 741	5 528	5 383	5 610	5 699	6 516	6 144	6 657	71 385
Sortie de station (A4) (m3)	2015	2 728	5 170	5 545	5 599	5 968	6 028	5 553	6 055	5 769	6 215	6 232	5 962	66 824
Sortie de station (A4) (m3)	2016	6 417	5 691	6 832	5 887	6 192	6 748	5 647	5 661	5 761	5 684	5 647	6 003	72 170
Sortie de station (A4) (m3)	2017	5 842	4 357	5 780	5 220	5 571	5 246	5 534	6 299	5 907	6 030	6 315	6 691	68 792
Sortie de station (A4) (m3)	2018	6 872	5 531	5 717	5 775	5 942	5 677	5 504	5 989	5 808	5 760	5 678	6 922	71 175
Sortie de station (A4) (m3)	2019	5 816	5 705	7 087	6 383	6 014	5 806	5 530	6 286	6 249	7 142	6 766	7 534	76 318
Pluie (mm)	2015	2,2	0,6	1,2	1,2	5	32	5	17	43	2	37	42	188,2
Pluie (mm)	2016	39	46	29	31,5	74	45	18	9	16	17	11	27	362,5
Pluie (mm)	2017	17,5	25,5	13	0	1,2	11	52	5	42	33	15	40	255,2
Pluie (mm)	2018	103,6	27,7	61,5	41,4	54	34,9	77,8	56,1	49,2	32	47,4	103,6	689,2
Pluie (mm)	2019	37,1	62,6	70,3	28,2	53	45,6	39,2	51,6	31,1	98,5	81,8	95,9	694,9

La pluviométrie est suivie à l'aide d'un pluviomètre de "jardin".

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**





C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolution des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

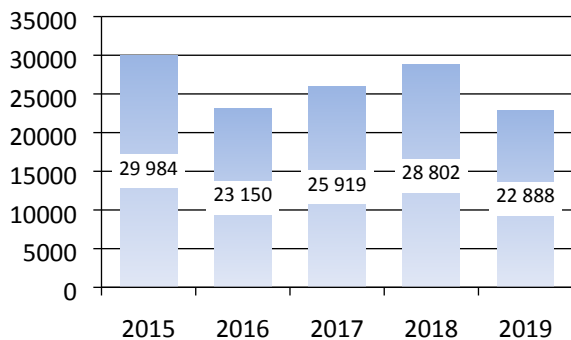
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

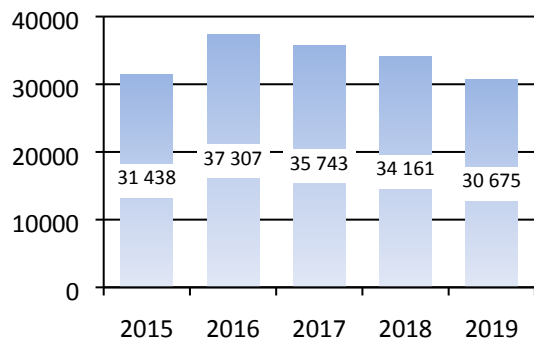
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000



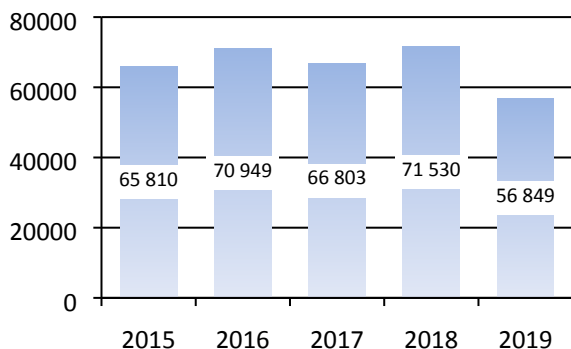
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DBO5 en kg/an**



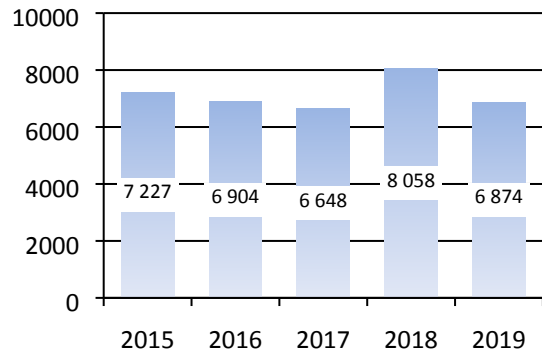
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



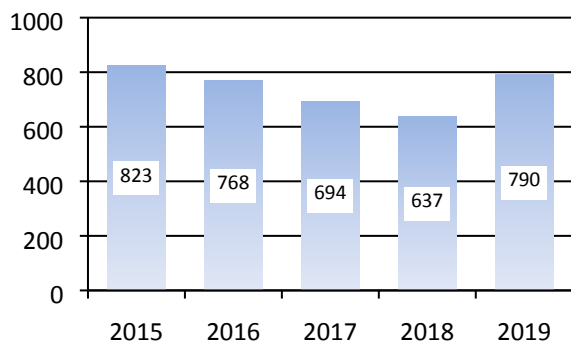
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DCO en kg/an**



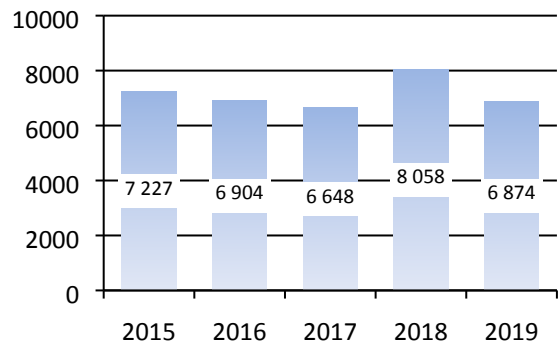
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
Phosphore total en kg/an**

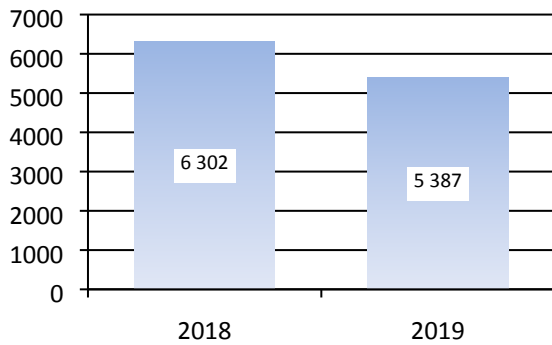


**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**





Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



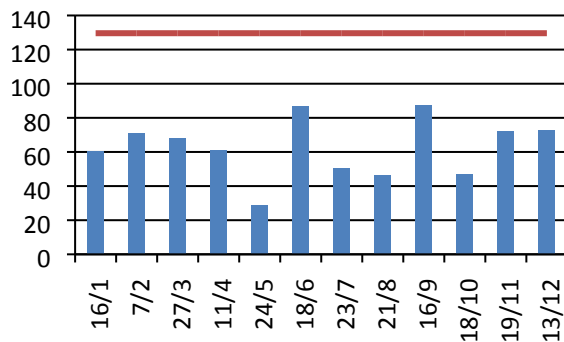
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

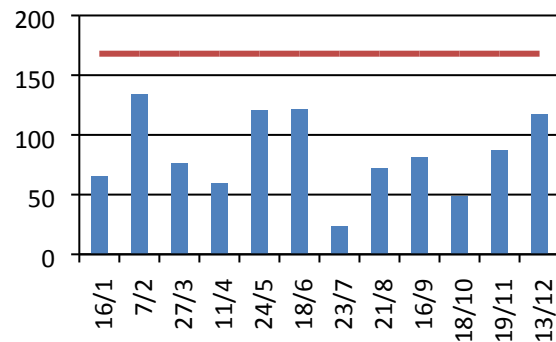
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

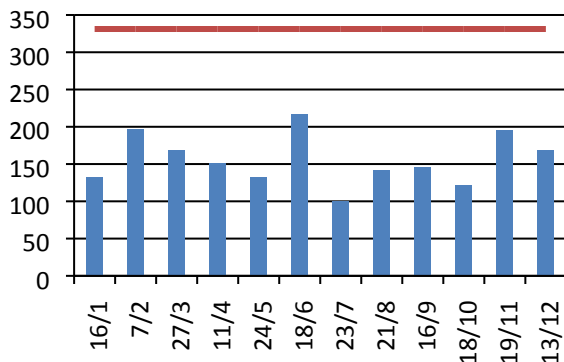
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



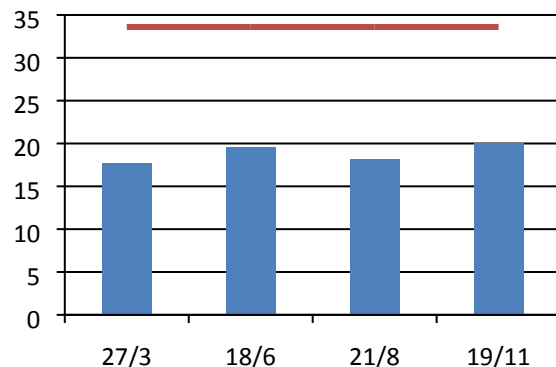
**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**

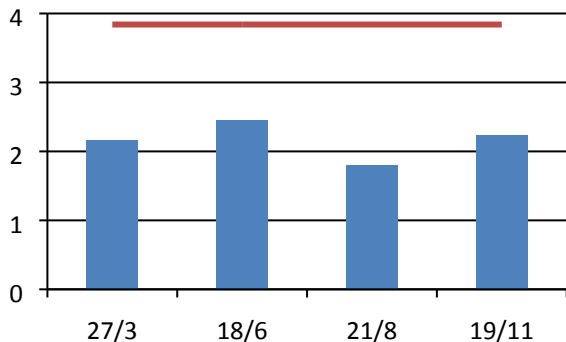


**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**

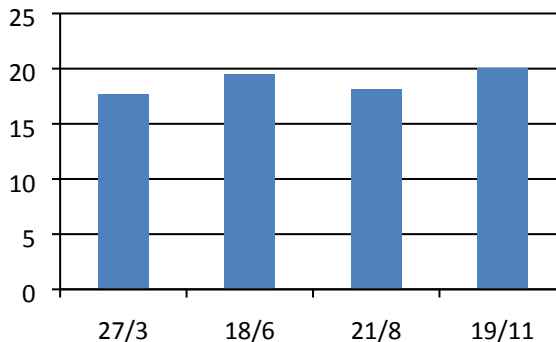




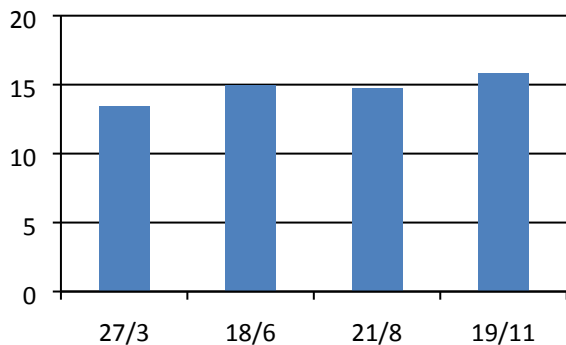
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

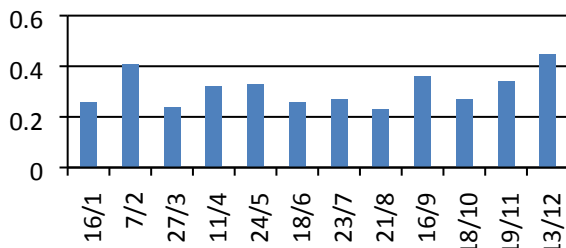
Sans objet. Celui-ci est obturé depuis le 26/07/2017.

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

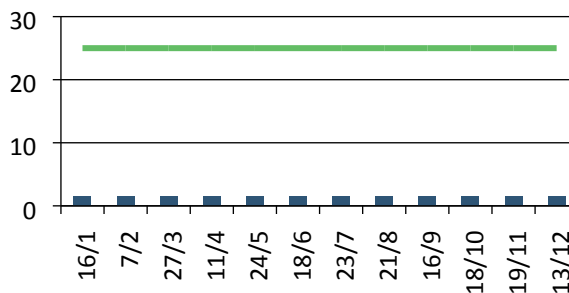
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Charge sortante
DBO5 en kg/j**

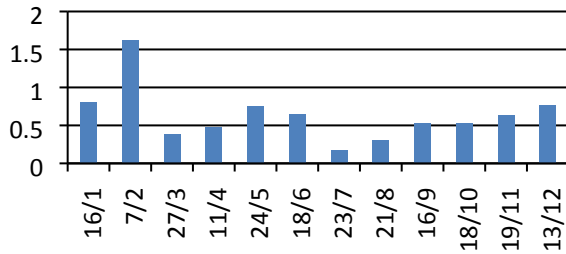


**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**

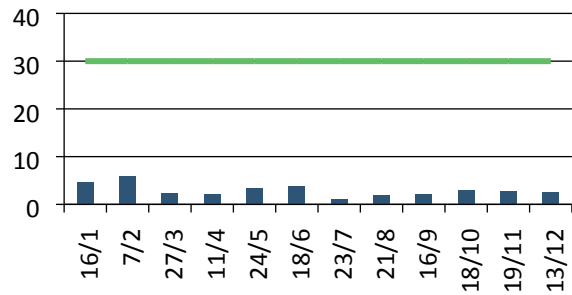




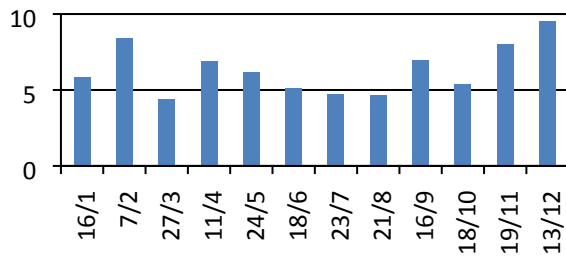
**Charge sortante
MES en kg/j**



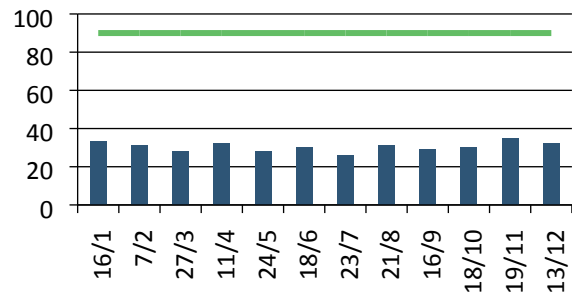
Concentration sortante MES en mg/l



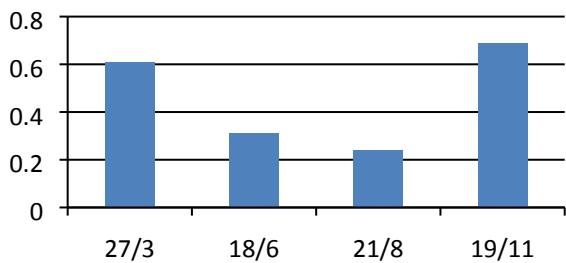
**Charge sortante
DCO en kg/j**



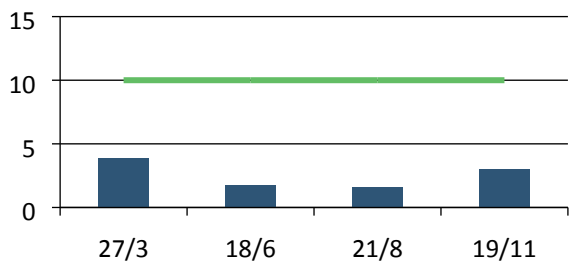
Concentration sortante DCO en mg/l



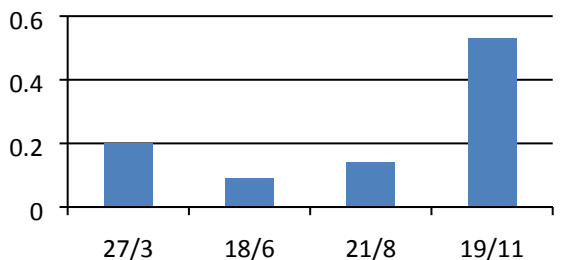
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



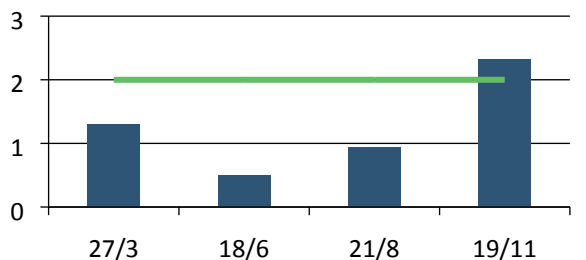
**Concentration sortante Azote Kjeldhal
en mg/l**



**Charge sortante
Phosphore en kg/j**

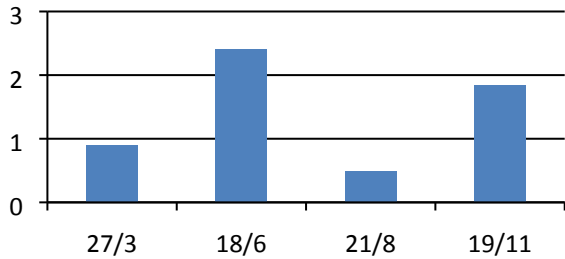


**Concentration sortante Phosphore en
mg/l**

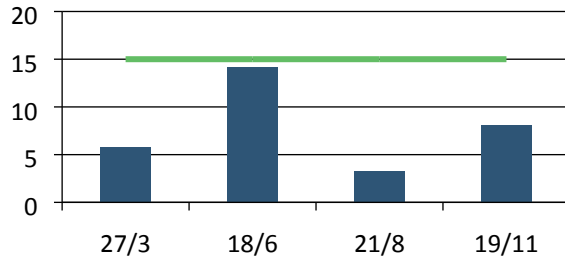




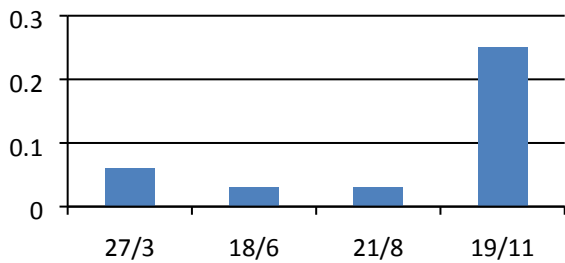
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



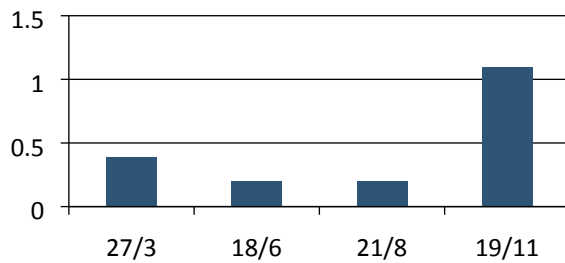
**Concentration sortante Azote global en
mg/l**



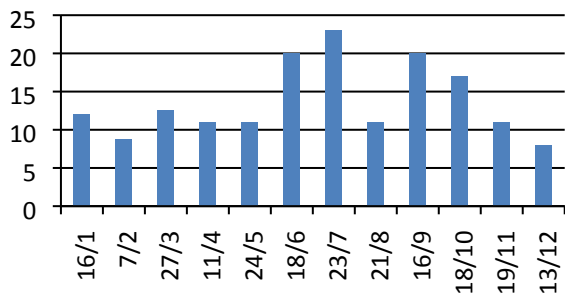
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



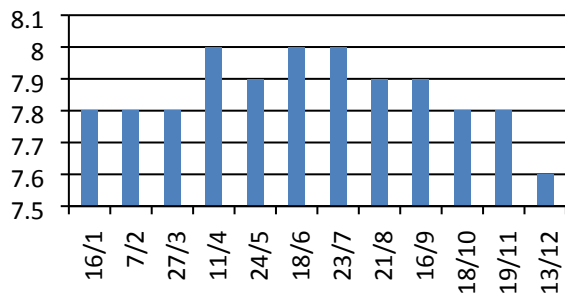
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie





C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

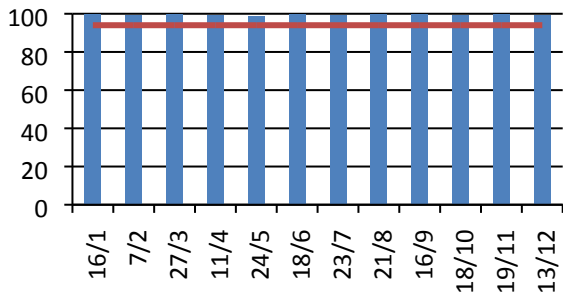
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

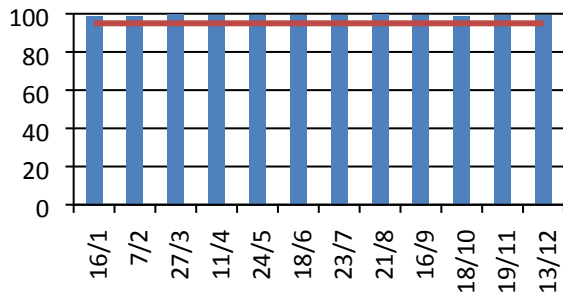
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

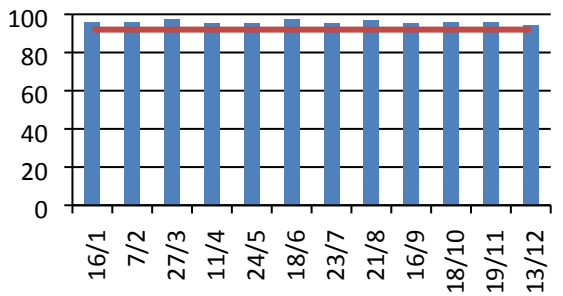
Rendement DBO5 en %



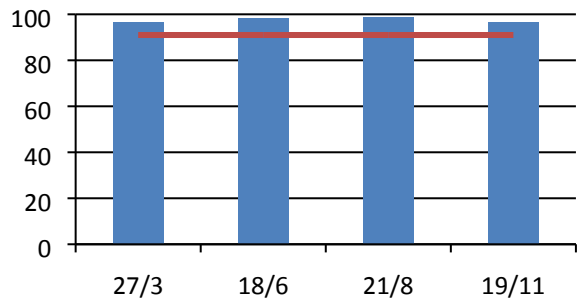
Rendement MES en %



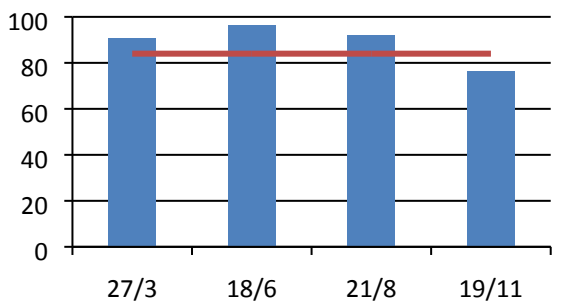
Rendement DCO en %



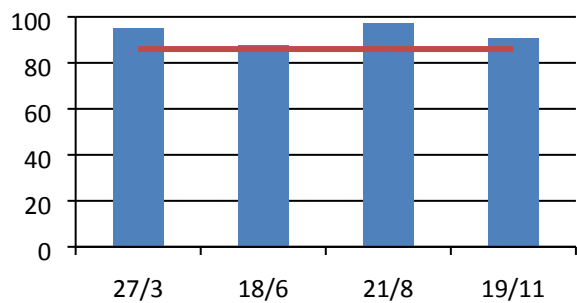
Rendement Azote Kjeldhal en %



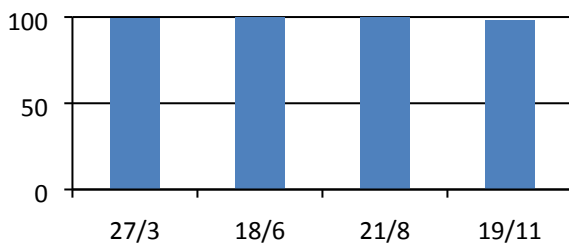
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %





C.2.6. Le suivi bactériologique

Il n'y a pas de suivi particulier.

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

STEP d'Artemps-Seraucourt		
	Paramètre	Milieu récepteur aval
21/08/2019	Azote ammoniacal (en N-NH4) en mg/L	0,7
	Azote global (N.GL.) en mg/L	1.64
	Azote Kjeldhal (en N) en mg/L	2
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) en mg/L	1,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.) en mg/L	26
	Matières en suspension en mg/L	41
	Nitrates (en N-NO3) en mg/L	1,26
	Nitrites (en N-NO2) en mg/L	0,0075
	Phosphore total (en P) en mg/L	1.27
	Potentiel en Hydrogène (pH) en ph	8
	Température de mesure du pH en °C	19.7

Il n'y a pas de point amont, en effet le rejet de la station arrivant dans ce fossé est le point de démarrage de celui-ci.

Sur l'analyse du milieu récepteur, nous pouvons remarquer qu'il n'y a pratiquement pas d'influence de la station d'épuration. Les valeurs en azote (Azote kjeldhal, ammoniacal, nitrates et nitrites) ainsi que la valeur en phosphore total sont relativement peu élevées. Par rapport à 2018, la partie azotée est légèrement inférieure mais sur le paramètre phosphoré, c'est supérieure.



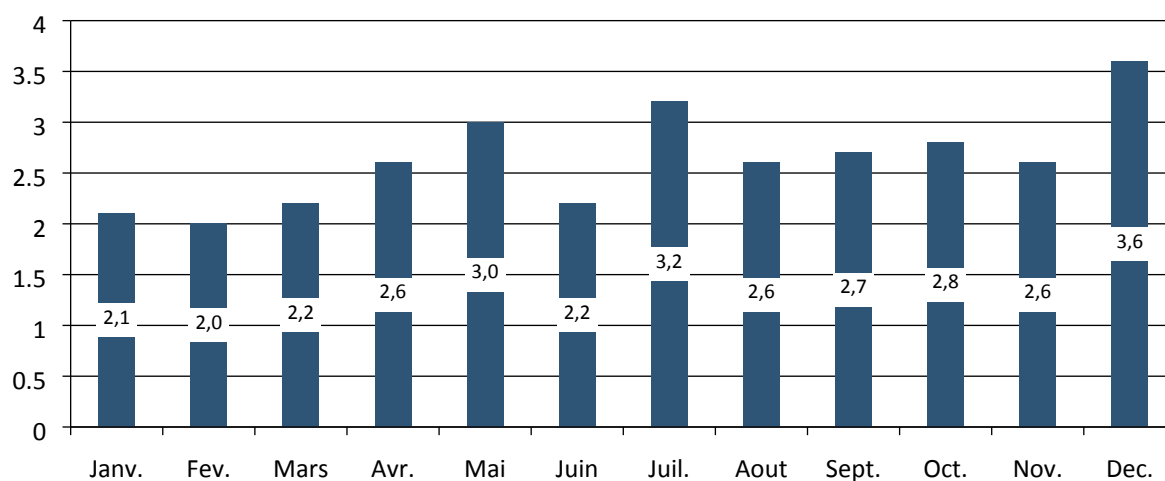
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

C.3.1. Les boues

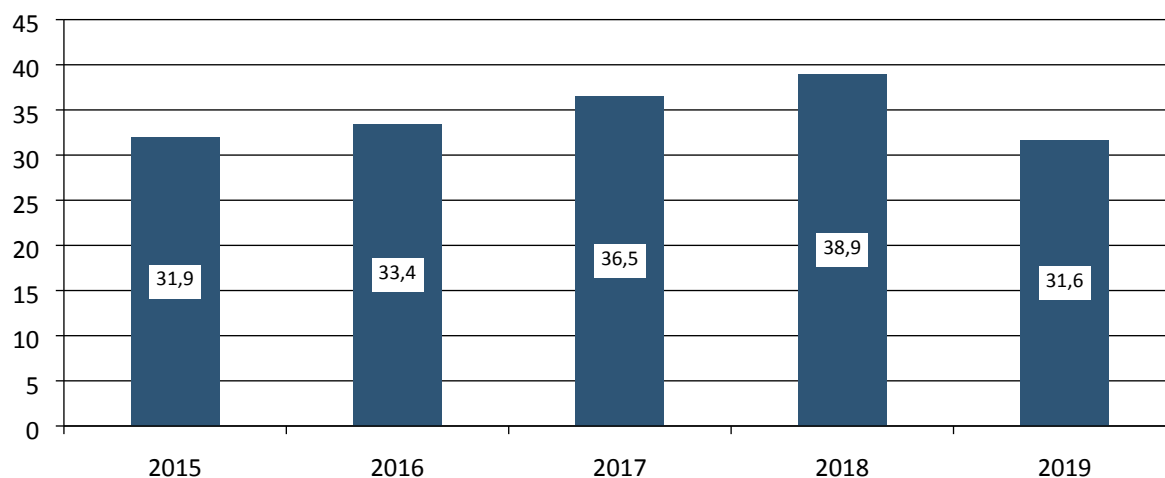
Boues			Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			-	31,639
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Dury	011178400000	623	4,07

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	9 240	Refus dégrillage évacué vers décharge

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	125 507

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	File eau	10 940

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Il n'y a pas eu de faits marquants au cours de l'année 2019.

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Il n'y a pas eu de déversements au cours de l'année 2019.

C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,2	3	95,9	30,4 2	99,5	1,5	92,7	7,8	97,6	2,58	0,47	0,2	5,03	88,9	1,27
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,2	3	95,9	30,4 2	99,5	1,5	-	-	97,6	2,58	-	-	-	88,9	1,27
	Valeur rédhibitoire (1)	-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	30	92	90	94	25	86	15	91	10	-	-	-	84	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		1		1		0	0	0	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	1	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-		-		-		-		-		-	-	-	-		
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Matériel	Vérif 1er semestre	Conformité 1er	Vérif 2ème semestre	Conformité 2eme
Préleveur entrée STEP	21/05/2019	Non Conforme*	24/06/2019	Conforme
Préleveur sortie STEP	21/05/2019	Conforme	24/06/2019	Conforme
Débitmètre électromagnétique entrée STEP	21/05/2019	Conforme	24/06/2019	Conforme
Débitmètre électromagnétique extraction boues	21/05/2019	Conforme	24/06/2019	Conforme
Débitmètre électromagnétique extraction boues file DURY	21/05/2019	Conforme	24/06/2019	Conforme
Débitmètre canal ouvert sortie STEP	21/05/2019	Conforme	24/06/2019	Conforme**
PLUVIOGRAPHE	21/05/2019	Hors service	24/06/2019	Hors service

* Le préleveur d'entrée est NC sur la température (groupe H.S.)

** suite au contrôle du 24/06/19 NC un autre a été réalisé le 03/07/19 et conforme.

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Selon l'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté local de l'installation (23/09/2008), la station d'épuration **d'Artemps-Séraucourt le Grand** est considérée conforme sur l'ensemble des bilans réalisés en 2019.

En 2019, 12 bilans ont été effectués.

A noter qu'il n'y eu aucune visite de la station par le SATESE de l'Aisne en 2019.

Les charges en pollution et hydraulique (par rapport aux bilans 24h.) en 2019 sont respectivement à moins de 50 % et d'un peu plus de 75% du débit de référence (percentile 95 des débits arrivant sur l'installation sur 5 ans).

Le cumul au niveau de la pluviométrie a été plus important en 2019 par rapport à 2018.

On note qu'en 2019 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont encore assez variables. La concentration sur le paramètre Matière en Suspension (MES) oscille entre 130 et 780 mg/l en 2019.

La concentration sur le paramètre DCO oscille entre 550 et 1 400 mg d'O₂/l en 2019.

La concentration sur le paramètre DBO₅ oscille entre 140 et 560 mg d'O₂/l en 2019.

En sortie les rendements d'élimination sont presque stables sur l'ensemble des paramètres en 2019. Ils sont stables sauf pour le paramètre phosphore total. Mais cela reste très correct (un peu moins de 90 % pour celui-ci).

A noter qu'en 2019, les concentrations en entrée de la station d'épuration, sur la pollution de type biologique (DBO₅) est en baisse, ainsi que sur la pollution d'origine chimique dissoute (DCO). Cela se confirme avec la stabilité du rapport DCO/DBO₅.

De plus, en 2019 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont caractéristiques d'une eau usée de type domestique et le coefficient de biodégradabilité moyen est de 2,6. Plus il sera élevé et moins la pollution sera facile à dégrader. On oscille entre 1,7 et 4,6, il y a une plus grande variabilité. On peut suspecter l'existence de dépotages sauvages de matières de vidanges vu les concentrations pour certains bilans.





On note une certaine richesse sur l'azote en entrée de station. On retrouve cela notamment lors des bilans avec des concentrations en DCO relativement élevées, c'est peut-être lié à l'utilisation de produits nettoyants azotés (nettoyage cuve, ruissellements sur les sols...) ou donc à des matières de vidanges.

Le rendement énergétique par rapport à la pollution abattue est en légère baisse (environ 5,7 kWh/kg DBO₅ éliminé).

Le flux de pollution mesuré en entrée est en moyenne égal à environ 1 050 éq. / Hab. par jour en 2019 avec un maximum mesuré à 1 500 éq. /Hab.

Il serait judicieux d'avoir un démarreur sur l'agitateur lent du bassin d'aération. En effet lors du démarrage de celui-ci, à l'arrêt de la turbine d'aération, un à-coup est constaté. La potence de l'agitateur a déjà été réparée mais avec ce phénomène il se détériore plus rapidement.

Il faut prévoir sur le réseau l'équipement de 6 postes de relèvement en télésurveillance ainsi que 3 postes pour la sécurité du personnel (en "stop chutes").

Il faudrait prévoir un autre pluviomètre (à augets basculeurs).

Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (réseau et station) a été réactualisé et a été renvoyé à l'AEAP le 31/12/2019.



D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE DURY

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		010000102273	
Commune		DURY			
Taille de l'agglomération					
Système de collecte		Code Sandre		1800488	
Nom		STEP de Dury			
Type(s) de réseau		Séparatif			
Industriels raccordés		NON			
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Jean-Louis Philippon / jean-louis.philippon@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		011178400000	
Nom		STEP de Dury			
Lieu d'implantation		DURY			
Date de mise en œuvre		1990			
Maître d'ouvrage		SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME			
Capacité Nominale		Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec		60	165	-	1 100
Temps pluie			165		
Débit de référence		165 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)		27,06 kg/jour		451 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation			
File Boue	Type de traitement	Silo puis Lits plantés de roseaux (à Séraucourt)			
	Filières de traitement	Epannage agricole			
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Jean-Louis Philippon / jean-louis.philippon@saur.com			
Milieu récepteur					
Nom		Somme			
Masse d'eau					
Type		Rejet superficiel			



E. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE DURY

E.1. LES RACCORDEMENTS

E.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
DURY	02273	203	94

E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Pas d'industriel avec convention/autorisation de rejet

E.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Les travaux sur le système de collecte sont détaillés dans le rapport annuel du délégataire.

E.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

E.3.1. Les contrôles de raccordements

Il n'y a pas eu d'opération au cours de l'année 2019.

E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Il n'y a pas eu d'opération au cours de l'année 2019.

E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

E.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
DURY	PR Alva - Dury	- m ³ /h	-	Oui	Non
DURY	PR Monchel - Dury	- m ³ /h	-	Oui	Non



E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Dury	1	Sur branchement public	

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Dury	12/06/19	34 ALVA (Rue d')

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Dury	5

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
Dury	25/01/19	PR Monchel - Dury
Dury	25/01/19	PR Alva - Dury
Dury	28/01/19	STEP de Dury
Dury	18/11/19	RELEVAGE
Dury	23/12/19	PR Alva - Dury

E.5. BILAN DES DÉVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Il n'y a pas eu de déversement au cours de l'année 2019.

E.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Aucun dispositif de mesure (débit ou préleveur) n'est présent sur le système de collecte.



E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Dans le cadre de la surveillance des réseaux d'assainissement, des campagnes de mesure du sulfure d'hydrogène H₂S (dans l'eau) ont été réalisées le 19 juillet 2019 sur les ouvrages du réseau d'assainissement de l'EX Vallée de la Somme.

III. Résultats

Le code couleur du tableau est établi à partir de la valeur seuil en sulfure d'hydrogène (5mg/L H₂S : cette référence résulte d'une étude menée par le GIS BIOSSTEP, groupe d'expertise spécialisé dans la maîtrise des problèmes biologiques des réseaux et stations d'épurations).

Ce code couleur nous permet de visualiser les concentrations en sulfure d'hydrogène sur le réseau d'assainissement :

Communes	Points de prélèvement	2019 mgH ₂ S/L (hydrogène sulfuré)	2019 mg S/L (sulfure)
Dury	PR Alva dans le poste	<0.1	<0.1
Dury	PR Alva extrémité du refoulement		0.26
Dury	Pr Monchel dans le poste		2.51
Dury	PR Moncel extrémité du refoulement		4.62

- ✓ Les postes signalisés en **vert** sont ceux dont les concentrations en sulfure d'hydrogène sont inférieures à la valeur acceptable pour le réseau, les dégâts potentiels dus à la présence de sulfure d'hydrogène seront minimes.
- ✓ La couleur **orange** caractérise les lieux de prélèvements où les concentrations en sulfure d'hydrogène sont approximativement égales ou légèrement supérieures à la valeur acceptable pour un réseau d'assainissement (5mgH₂S/l). Dans ce cas, une observation plus pointilleuse de l'état du réseau d'assainissement est à envisager car de telles concentrations risquent d'endommager le réseau sur le long terme.
- ✓ La couleur **rouge** présente les lieux de prélèvements où les concentrations en sulfure d'hydrogène sont préoccupantes. Des dégâts sur le court terme sont prévisibles.



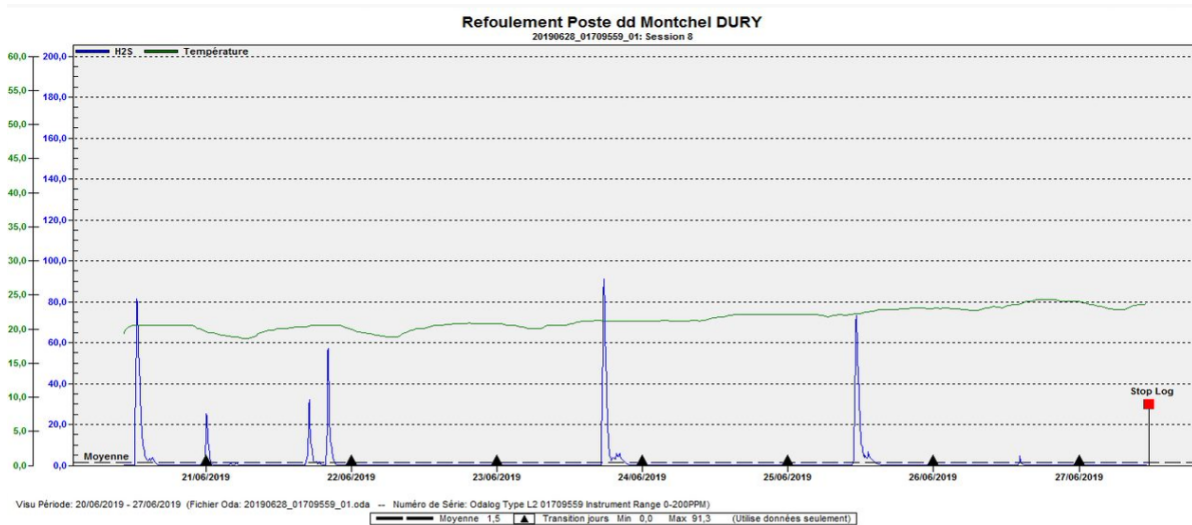
IV. Interprétations

La majorité des résultats de la campagne de prélèvements de 2019 est satisfaisante car les teneurs en H₂S sont inférieures aux valeurs limites acceptables pour un réseau d'assainissement (moins de 5 mg H₂S/l dans l'effluent).

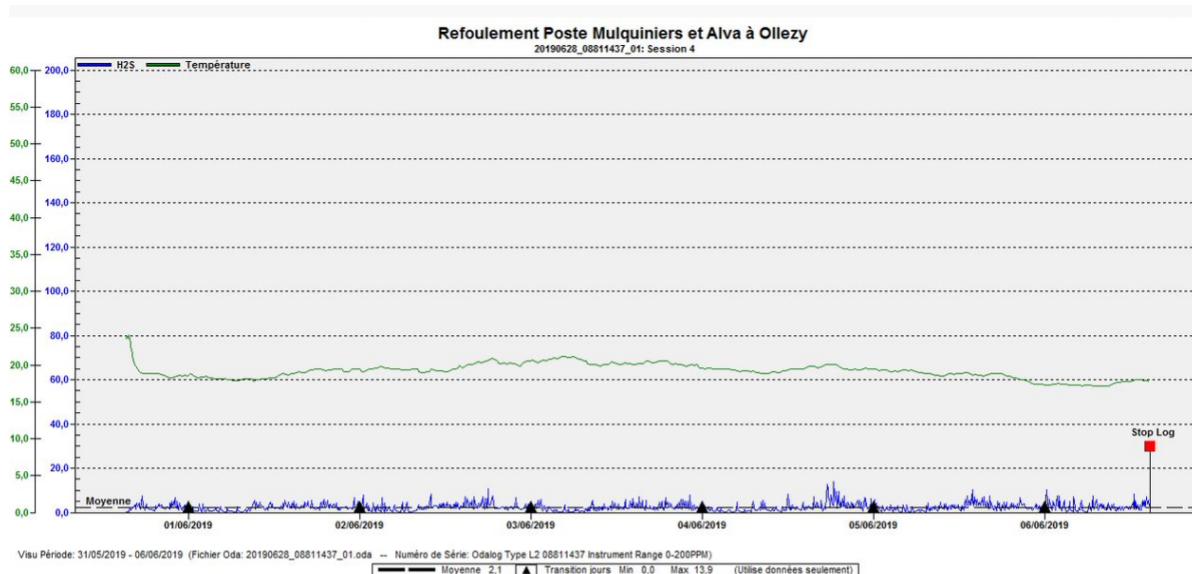
Dans le cadre de la surveillance des réseaux d'assainissement, des campagnes de mesure du sulfure d'hydrogène H₂S (dans l'air et dans l'eau) ont été réalisées sur l'année 2019 sur différents ouvrages du réseau d'assainissement de la C d'A du Saint-Quentinois.

Dans l'air, un enregistreur a été placé au niveau du refoulement du poste pendant quelques jours pour une mesure de la teneur d'H₂S en continu. Les postes concernés par ce type d'analyse sont :

- PR Mulquiniers-Ollezy-et-Alva-Dury
- PR Monchel-Dury



Les mesures présentent une faible quantité d'H₂S. En effet les valeurs obtenues sont proches de 0 ppm d'H₂S. L'enregistrement de la teneur en H₂S dans l'air laisse apparaître des légers pics d'H₂S. Ces pics sont généralement supérieurs à 20 ppm. Cela correspond aux périodes de relèvement des eaux usées.





Les mesures présentent une certaine quantité d'H₂S. En effet les valeurs obtenues sont comprises entre 0 ppm et 13.9 ppm d'H₂S. L'enregistrement de la teneur en H₂S dans l'air laisse apparaître des légers pics d'H₂S, ils sont dus aux relèvements des eaux. Ces pics sont généralement inférieurs à 10 ppm, valeur limite d'exposition à un risque pour le personnel.

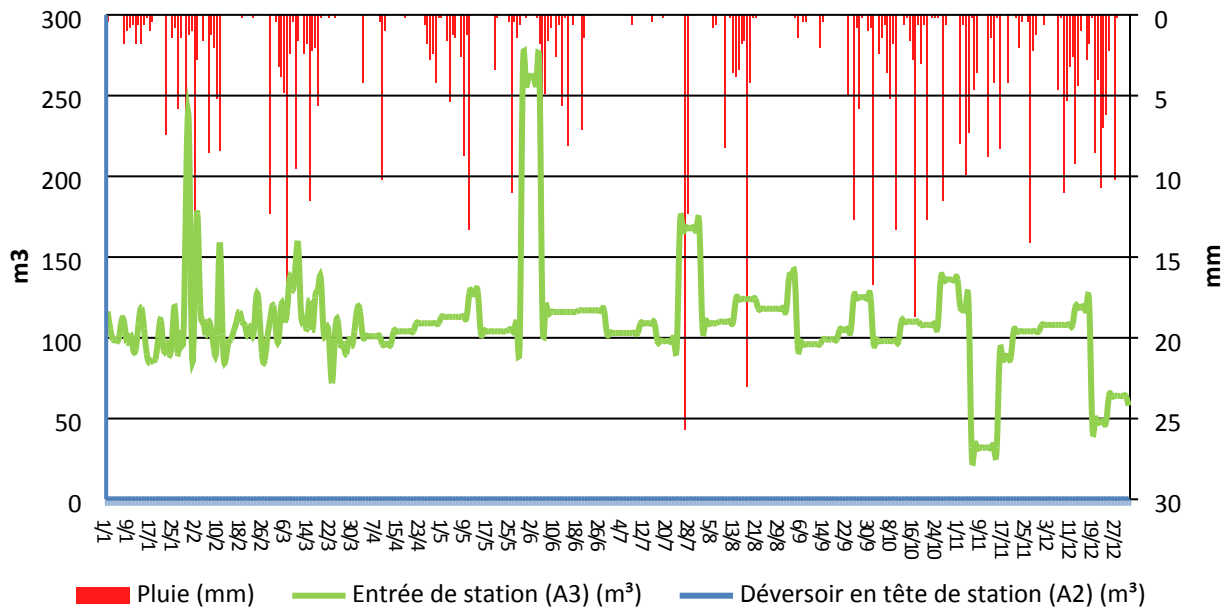


BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE DURY

E.8. BILAN SUR LES VOLUMES

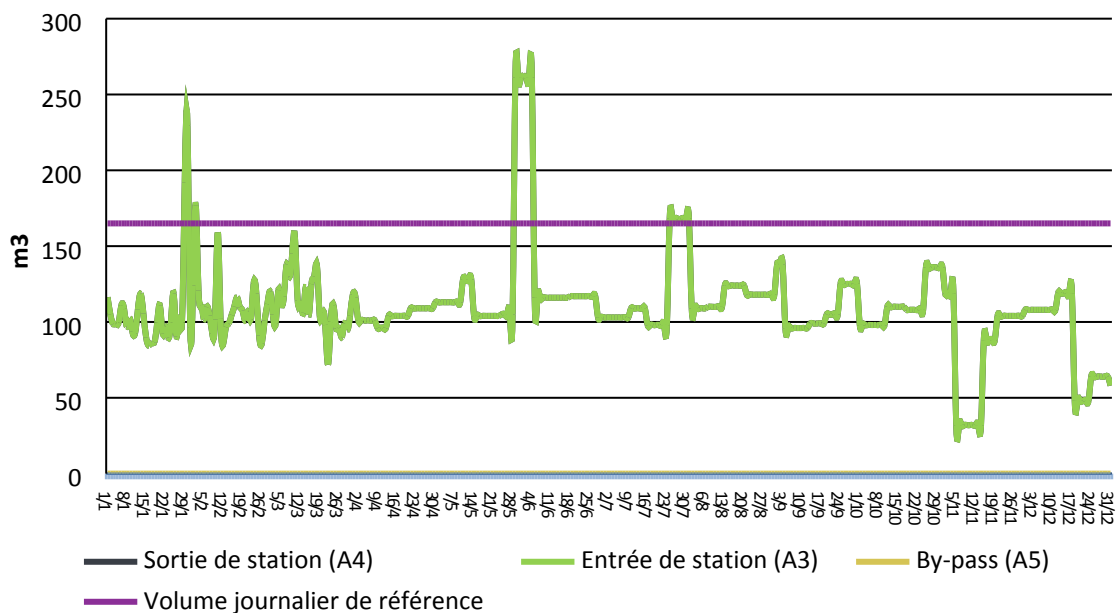
E.8.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



E.8.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



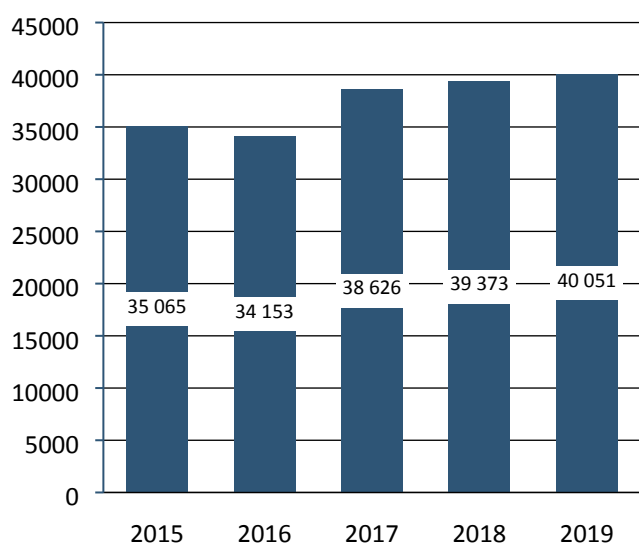
E.8.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	1 816	3 043	2 929	2 368	2 857,36	3 580,76	2 815,18	2 796,82	2 488,14	2 515,34	4 061,22	3 794,4	35 065,22
Entrée de station (A3) (m3)	2016	2 693	3 040	3 311	3 048	3 447	3 359	2 877	1 975	2 161	2 358	2 657	3 227	34 153
Entrée de station (A3) (m3)	2017	3 218,8	2 415,5	2 033,8	3 042,7	4 636	3 292,2	3 944,6	3 564,7	2 404	3 042,3	3 170,8	3 860,9	38 626,3
Entrée de station (A3) (m3)	2018	3 398,9	2 783,2	2 965,4	3 585,1	4 354,3	3 931,6	3 200,1	2 981,6	2 763,5	2 760,6	2 814,7	3 834,4	39 373,4
Entrée de station (A3) (m3)	2019	3 323,6	3 076,4	3 487	3 133	3 877	4 031	3 709	3 604	3 272	3 458	2 384	2 696	40 051
Sortie de station (A4) (m3)	2015	101 816	3 043	2 929	2 368	2 857,36	3 580,76	2 815,18	2 796,82	2 488,14	2 515,34	4 061,22	3 794,4	135 065,22
Sortie de station (A4) (m3)	2016	2 693	3 040	3 311	3 048	3 447	3 359	2 877	1 975	2 161	2 358	2 657	3 227	34 153
Sortie de station (A4) (m3)	2017	3 218,8	2 415,5	2 033,8	3 042,7	4 636	3 292,2	3 944,6	3 564,7	2 404	3 042,3	3 170,8	3 860,9	38 626,3
Sortie de station (A4) (m3)	2018	3 398,9	2 783,2	2 965,4	3 585,1	4 354,3	3 931,6	3 200,1	2 981,6	2 763,5	2 760,6	2 814,7	3 834,4	39 373,4
Sortie de station (A4) (m3)	2019	3 323,6	3 076,4	3 487	3 133	3 877	4 031	3 709	3 604	3 272	3 458	2 384	2 696	40 051
Pluie (mm)	2015	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Pluie (mm)	2016	39	11	30	17	84	33	18	9	10	2	5	33	291
Pluie (mm)	2017	5	21	8	0	3	5	52	2	33	10,5	10	59	208,5
Pluie (mm)	2018	95	16	61,5	41,4	54	34,9	77,8	56,1	49,2	32	47,4	103,6	668,9
Pluie (mm)	2019	37,1	62,6	70,3	28,2	53	45,6	39,2	51,6	31,1	98,5	81,8	95,9	694,9

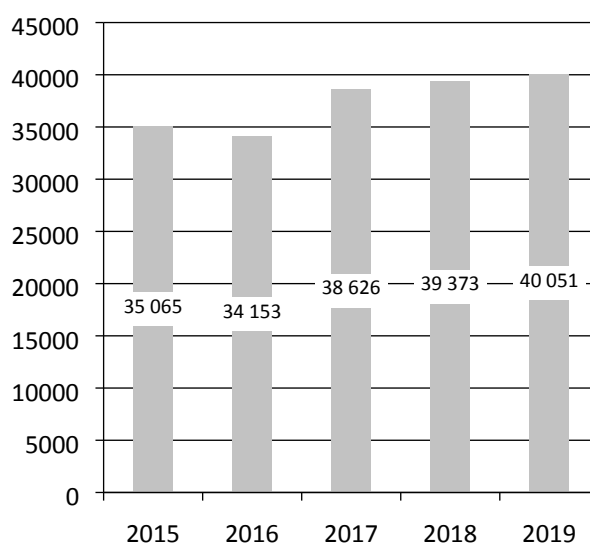
Les débits sont calculés par l'intermédiaire du temps de fonctionnement des pompes de relèvement multiplié par le débit unitaire.

La pluviométrie est suivie à l'aide d'un pluviomètre de "jardin".

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**





E.9. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

E.9.1. Evolution des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

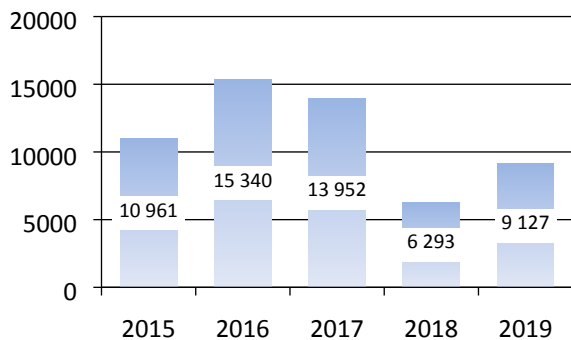
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

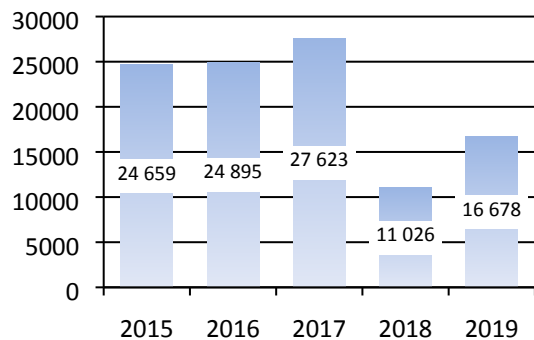
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000



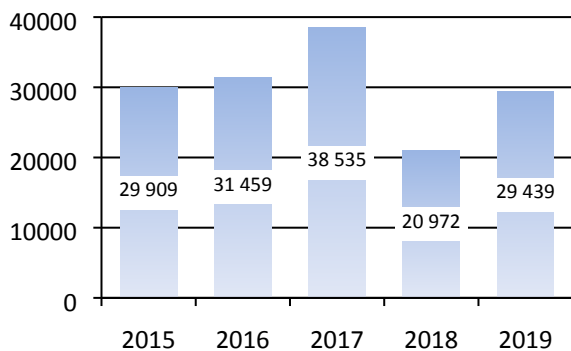
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DBO5 en kg/an**



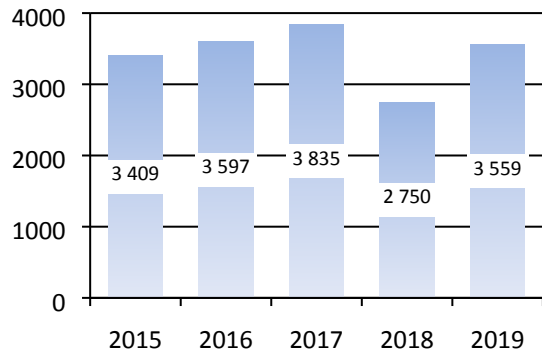
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



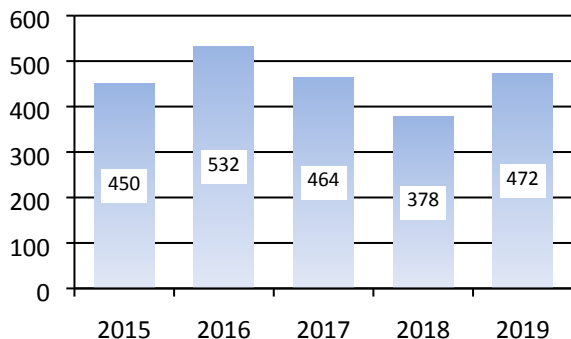
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DCO en kg/an**



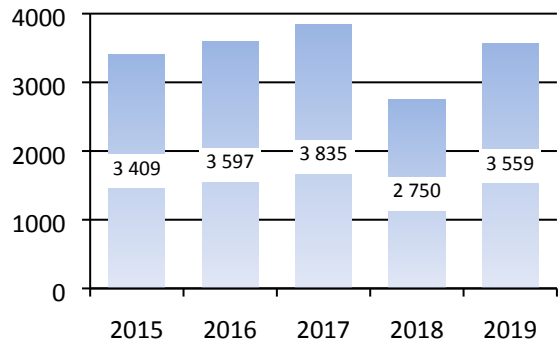
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
Phosphore total en kg/an**

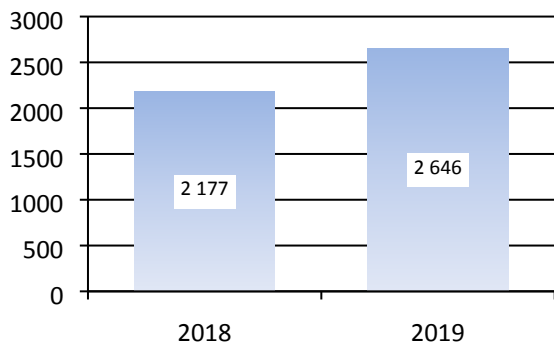


**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**





Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



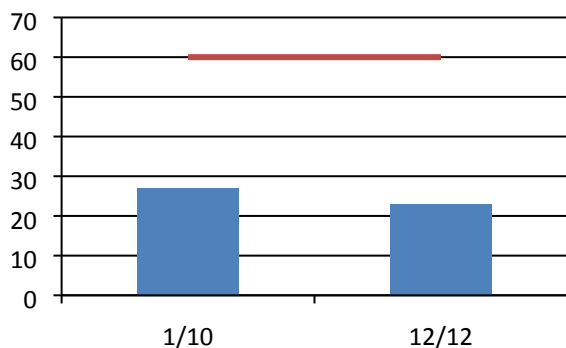
E.9.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

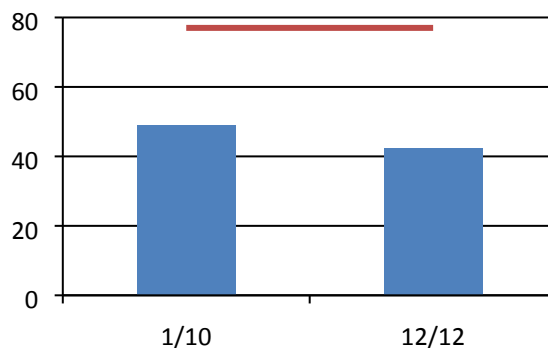
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

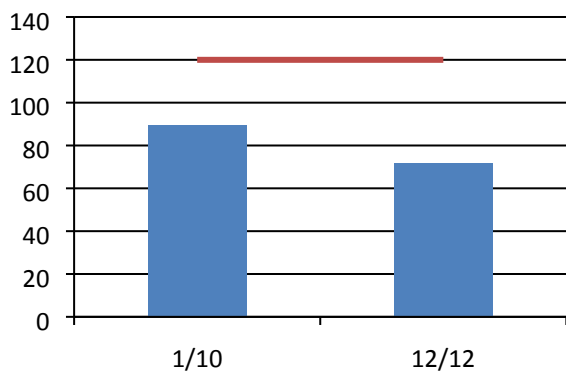
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



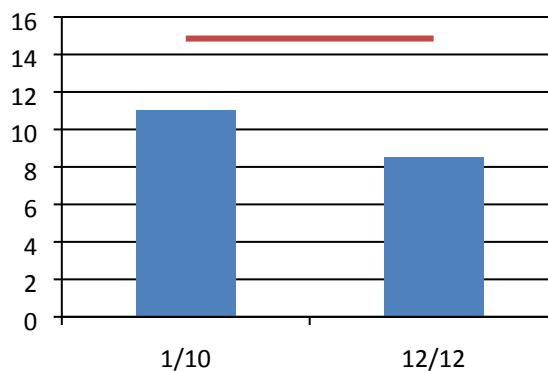
**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**

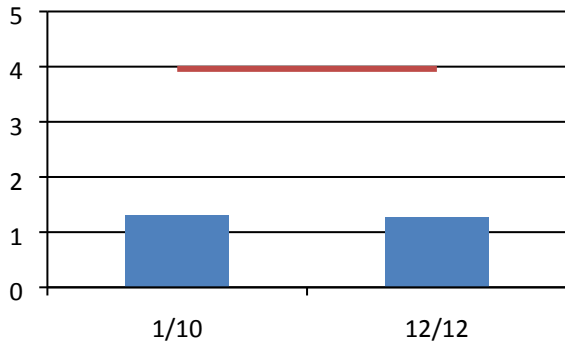


**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**

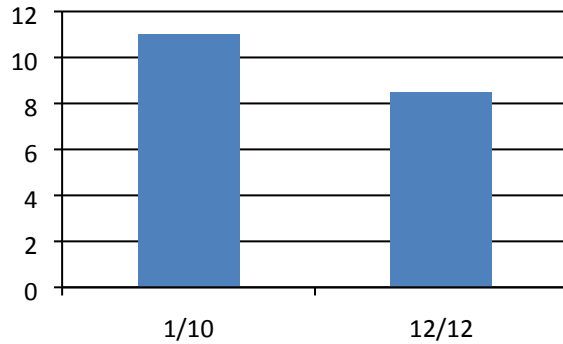




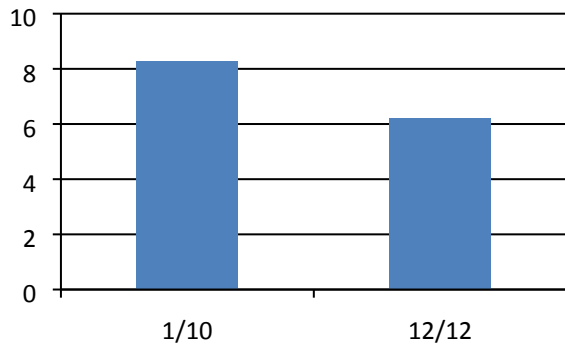
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



E.9.3. La pollution déversée en tête de station

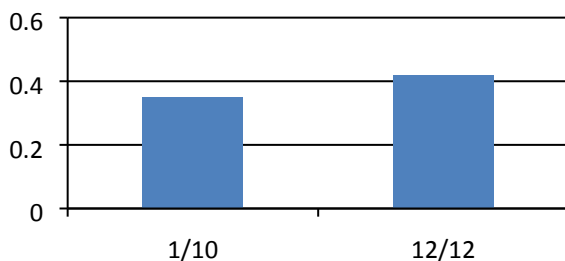
Sans objet.

E.9.4. La pollution sortante du système de traitement

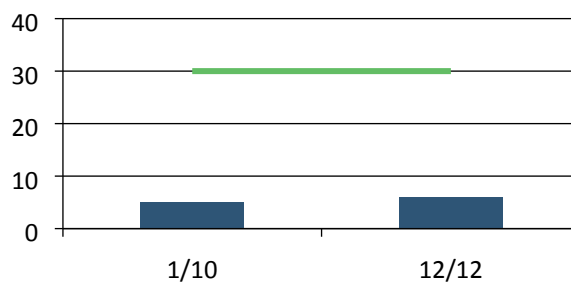
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

**Charge sortante
DBO5 en kg/j**

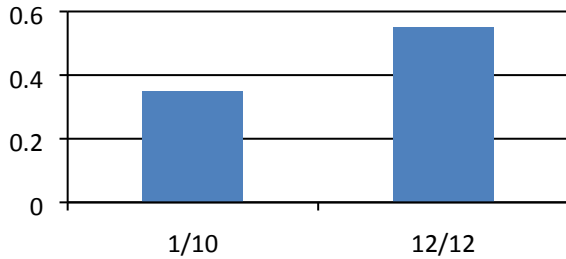


**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**

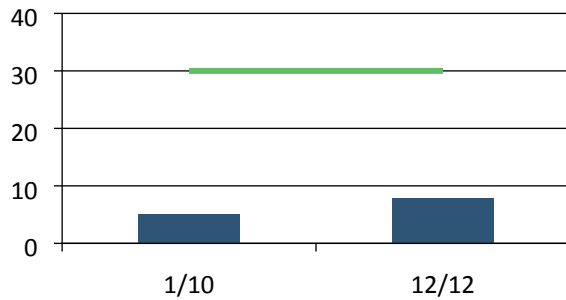




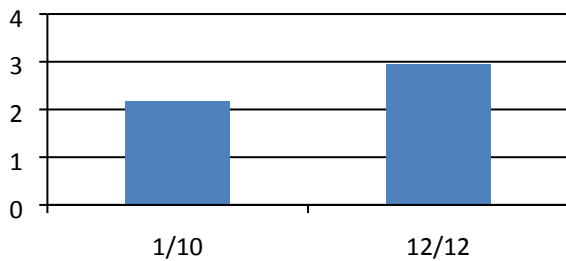
**Charge sortante
MES en kg/j**



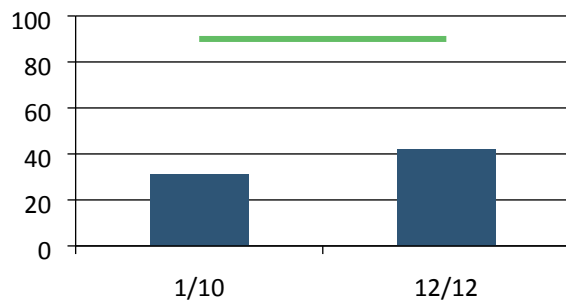
Concentration sortante MES en mg/l



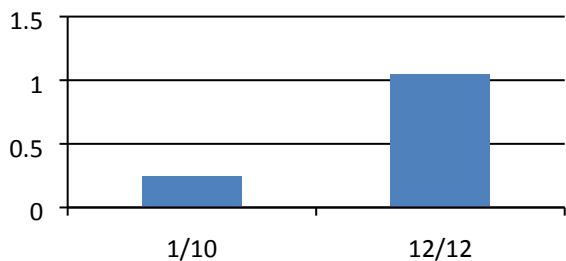
**Charge sortante
DCO en kg/j**



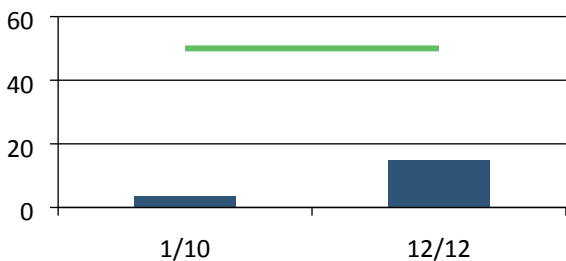
Concentration sortante DCO en mg/l



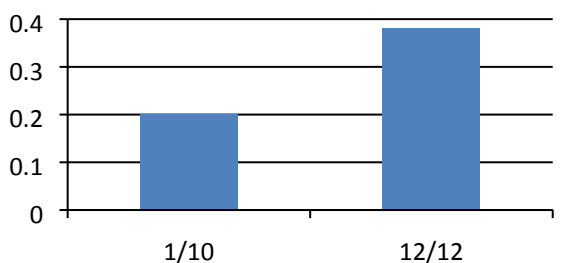
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



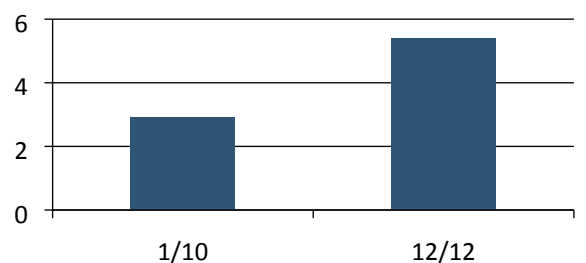
**Concentration sortante Azote Kjeldhal
en mg/l**



**Charge sortante
Phosphore en kg/j**

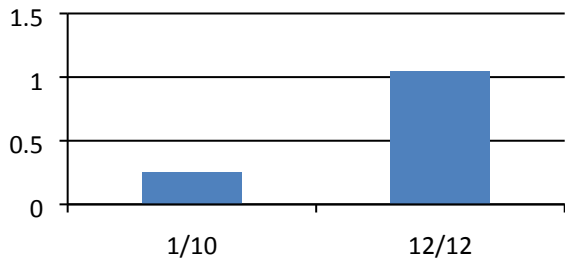


**Concentration sortante Phosphore en
mg/l**

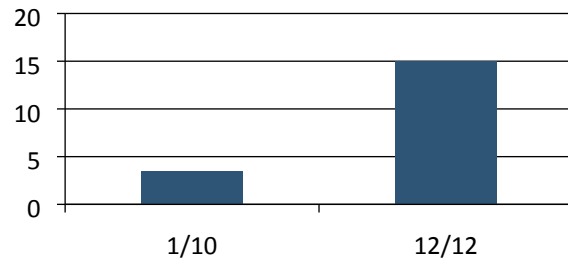




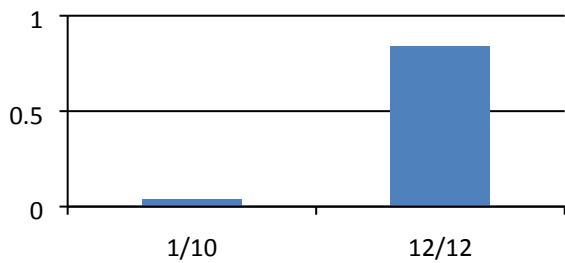
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



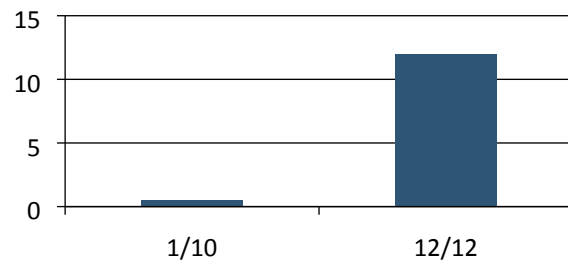
**Concentration sortante Azote global en
mg/l**



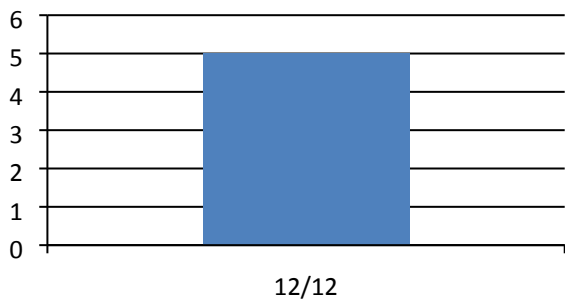
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



E.9.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

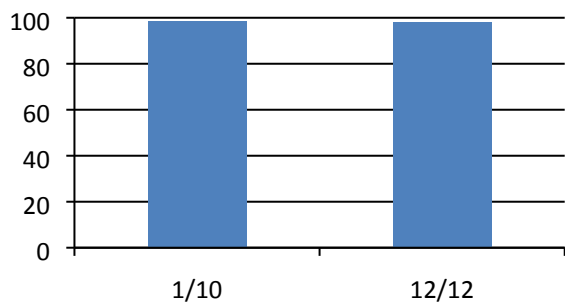
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux } (A_2 + A_3 + A_7)$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

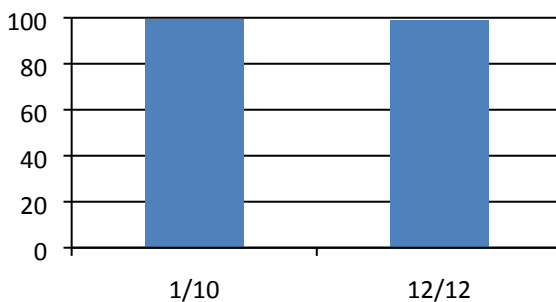
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux } (A_2 + A_4 + A_5)$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

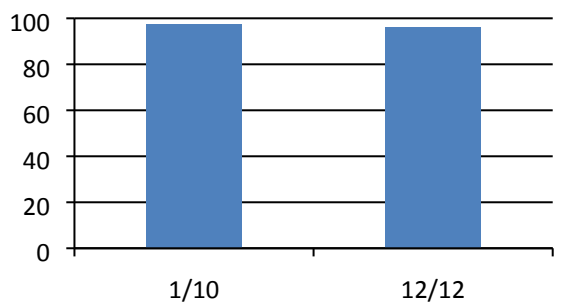
Rendement DBO5 en %



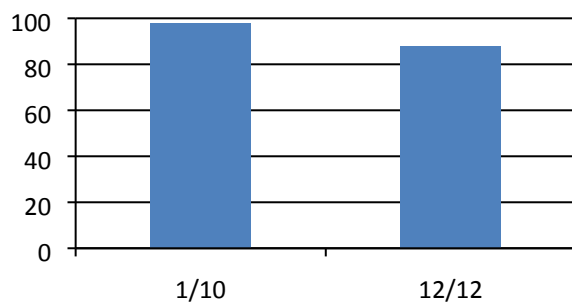
Rendement MES en %



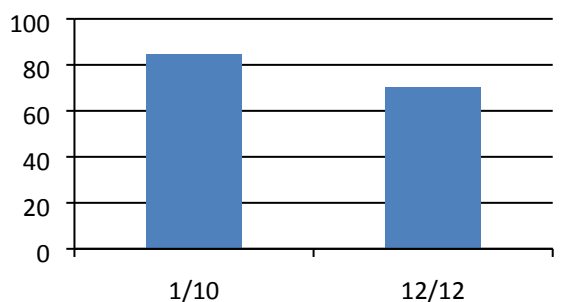
Rendement DCO en %



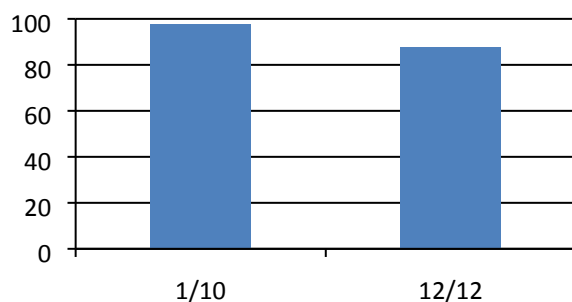
Rendement Azote Kjeldhal en %



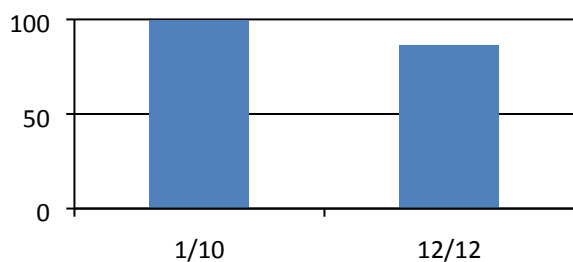
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %





E.9.6. Le suivi bactériologique

Sans objet.

E.9.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	Milieu récepteur amont	Milieu récepteur aval
18/10/2019	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,195	0,195
	Azote global (N.GL.)	2,335	2,45
	Azote Kjeldhal (en N)	0,5	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1,5	1,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	14	15
	Matières en suspension	8	11
	Nitrates (en N-NO3)	3,61	3,84
	Nitrites (en N-NO2)	0,06	0,06
	Phosphore total (en P)	0,12	0,12
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,8
Température de mesure du pH	19,2	19,4	

Sur l'analyse du milieu récepteur, nous pouvons remarquer qu'il y a pratiquement aucune influence de la station d'épuration. Les valeurs en azote (Azote kjeldhal, ammoniacal, nitrates et nitrites) ainsi que la valeur en phosphore total sont pratiquement équivalentes entre l'aval et l'amont du rejet dans le milieu récepteur.

E.10. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

EXTÉRIEURS

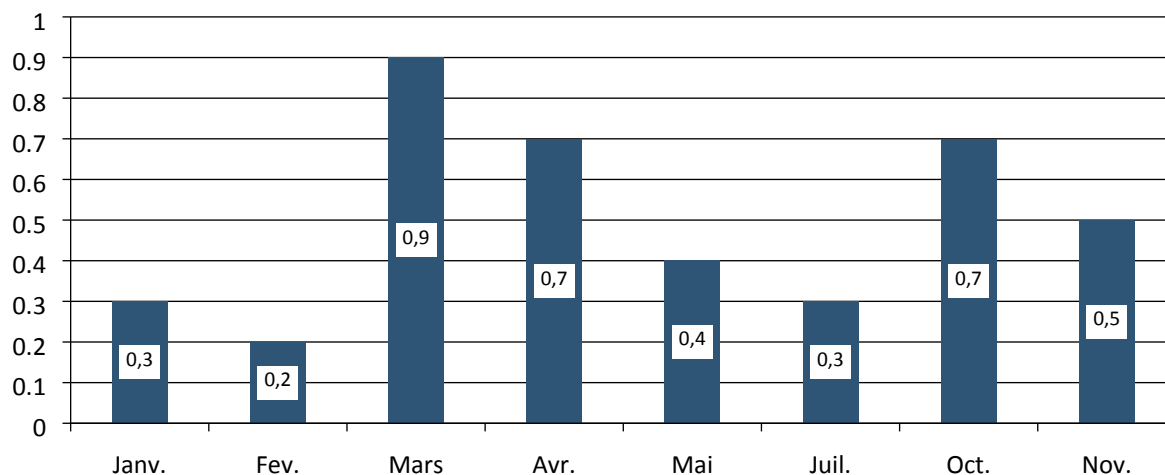
E.10.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	-	4,07
Boues évacuées (point S6 et S17)	623	4,07

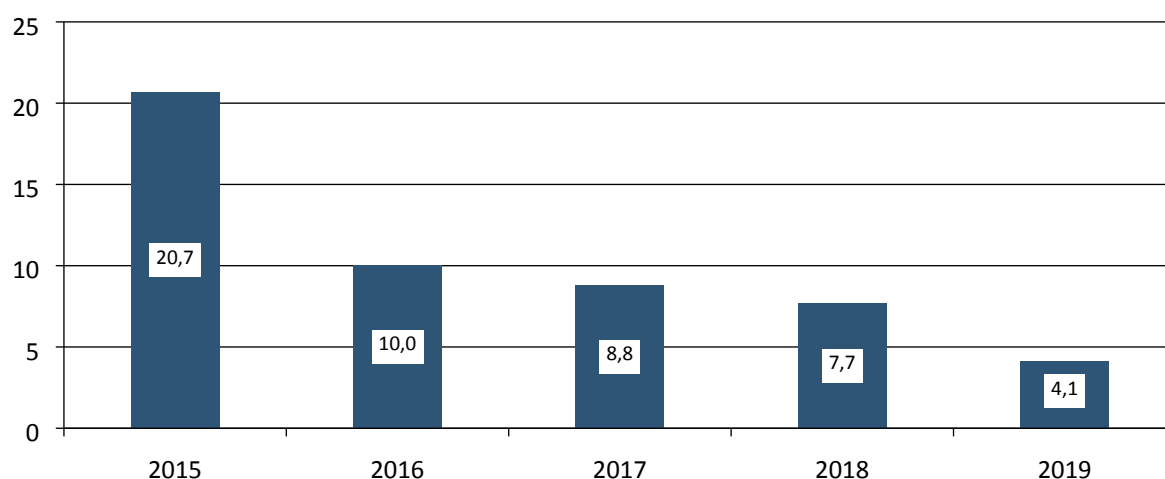


Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues évacuées sans traitement	4,07	100.00%	

E.10.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	40	Refus dégrillage évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	4	Graisses évacuées vers décharge



E.11. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

E.11.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	35 850

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

E.12. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

E.12.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Il n'y a pas eu de fait marquant au cours de l'année 2019.

E.12.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Il n'y a pas eu de déversement au cours de l'année 2019.

E.13. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	165															
	60															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2		2		2		2	-	-	2	
	Nombre de mesures réalisées	2		2		2		2		2		2	-	-	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99	6,4	96,7	36,5	98,4	5,5	92,7	-	92,7	9,25	6,25	-	-	77,4	4,15
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2		2		2		2		2		2	-	-	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99	6,4	96,7	36,5	98,4	5,5	-	-	92,7	9,25	-	-	-	77,4	4,15
	Valeur rédhibitoire (1)	-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	30	-	90	-	30	-	-	-	50	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





E.14. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Utilisation de préleveurs portables et d'un débitmètre portable (Fait par le LDAR).

E.15. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Selon l'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté local de l'installation (11/02/2004), la station d'épuration de **Dury** est considérée conforme sur l'ensemble des bilans réalisés en 2019.

En 2019, 2 bilans ont été effectués (avec le LDAR).

A noter la visite de la station par la Police de l'eau le 23/09/2019. Il n'y pas eu de visite par le SATESE de l'Aisne en 2019.

Les charges en pollution et hydraulique (par rapport aux bilans 24h.) en 2019 sont respectivement à environ plus de 40 % et d'un peu plus de 50 % de la charge nominale.

On note qu'en 2019 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont de nouveau au-dessus de la moyenne. Les valeurs rencontrées sur les paramètres MES, DCO et NTK ne correspondent pas à des valeurs habituellement rencontrées sur des effluents de type urbains. Elles sont plus élevées en 2019.

En sortie les rendements d'élimination sont corrects sur l'ensemble des paramètres en 2019. Ils sont un peu en hausses pour l'ensemble des paramètres.

A noter qu'en 2019, les concentrations en entrée de la station d'épuration, sur la pollution de type biologique (DBO_5) est en hausse, ainsi que pour la pollution d'origine chimique dissoute (DCO). C'est aussi le cas pour les matières en suspension (on passe d'une moyenne en 2018 à 370 mg/l. à 530 mg/l. en 2019).

Les concentrations en entrée de la station d'épuration ne sont pas caractéristiques d'une eau usée du type domestique et le coefficient de biodégradabilité moyen est de 3,2. Plus il sera élevé et moins la pollution sera facile à dégrader. On peut noter aussi une certaine richesse sur l'azote en entrée de station. C'est peut-être aussi lié à l'utilisation d'engrais azoté, de produits nettoyants à proximité du réseau (nettoyage cuve, ruissellements...) ou des retours en tête de station de la tranche d'eau claire du silo.

Le flux de pollution mesuré en entrée est en moyenne égal à environ 420 éq. / Hab. par jour en 2019.

A noter l'installation d'une pompe "vide cave" dans le bac des eaux de percolation (écumes dégazeur et clarificateur).

Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur.

A noter pour 2020 le projet de remise à niveau de l'installation.

Dans le nouveau décret pour les stations de moins de 120 kg, il n'est plus demandé de manuel d'AS mais un cahier de vie du système d'assainissement. Celui-ci a été réalisé en Septembre 2018.

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance est valable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties r vice à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 640 882
Siège Social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régées par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie..... 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026







Attestation Tous risques chantiers

Generali IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929


Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Generali IARD


GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026





16.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station



reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**

Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».

ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**

Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :

 - *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code*





général des collectivités territoriales, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1^{er} octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**





➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHÉS PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITÉS PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.



- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**
Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**
Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**
La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**
Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :
Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique
Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement
Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale
Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :





- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

➤ **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

➤ **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.